



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-095

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2025-06-02-00011 - ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (4 pages) Page 5

R28-2025-06-02-00010 - ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX (3 pages) Page 10

R28-2025-07-06-00001 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-83 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE DEPOSEE PAR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVE (760780726), AU SEIN DE SES LOCAUX DU CENTRE PIERRE JANET SIS 47 RUE DE TOURNEVILLE - 76600 LE HAVRE (760781070) (5 pages) Page 14

R28-2025-06-05-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE WILLIAM HARVEY A SAINT MARTIN D'AUBIGNY (50190) (4 pages) Page 20

R28-2025-06-06-00008 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TUBERLIN » A PETIT-COURONNE - 76650 (2 pages) Page 25

R28-2025-06-02-00009 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RECHER » SITUEE 205 RUE IRENE JOLIOT CURIE AU HAVRE (76620) (2 pages) Page 28

R28-2025-05-21-00012 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU BESSIN » SUR LA COMMUNE DE BAYEUX (14400) (2 pages) Page 31

R28-2025-06-03-00001 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SITE ANNEXE DE STOCKAGE SITUEE AU HAVRE AU PROFIT DE LA SAS « SOS OXYGENE » (3 pages) Page 34

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

R28-2025-05-26-00006 - Arrêté portant désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie (16 pages) Page 38

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2025-06-05-00007 - Arrêté du 5 juin 2025 fixant la période de réception des dossiers de candidature assistant spécialiste à temps partagé (2 pages) Page 55

R28-2025-05-27-00009 - Arrêté portant nomination de la composition des membres du conseil technique de l'institut de formation de cadre de santé du CHU de Rouen - année 2024-2025 (4 pages) Page 58

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2025-06-13-00002 - Arrêté du 13 juin 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne N°11 (1 page) Page 63

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-06-11-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE<sup>??</sup> - BLANCHARD Catherine (2 pages) Page 65

R28-2025-06-11-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE<sup>??</sup> - EARL DORE (2 pages) Page 68

R28-2025-06-11-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE<sup>??</sup> - SCEA LES PETITES LONDES (2 pages) Page 71

R28-2025-06-11-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE<sup>??</sup> - SCEA TRAEN DURAND (2 pages) Page 74

R28-2025-06-10-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - <sup>??</sup>SCEA DU COUDRET (2 pages) Page 77

R28-2025-06-12-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS<sup>??</sup> (24 pages) Page 80

R28-2025-06-12-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS<sup>??</sup> (31 pages) Page 105

R28-2025-06-12-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS <sup>??</sup> (21 pages) Page 137

R28-2025-06-10-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (janvier-février 2025)<sup>??</sup> (24 pages) Page 159

R28-2025-06-10-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (janvier-février2025)?? (20 pages)	Page 184
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Service Eau Littoral et Biodiversité</b>	
R28-2025-06-10-00010 - Arrêté modifiant l'arrêté R28-2024-06-19-00005 du 19 juin 2024 fixant la composition et portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité de Normandie (2 pages)	Page 205
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques</b>	
R28-2025-06-10-00009 - Arrêté n° 25 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne léproserie Sainte Marie-Madeleine à Argentan (Orne) (4 pages)	Page 208
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2025-05-28-00014 - décision 1220 - délégation signature DG - F MANCEL juin juillet 2025 (1 page)	Page 213
<b>EPF Normandie / DIF Pôle foncier</b>	
R28-2025-06-13-00001 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE CESSION GRENTHEVILLE 35% (1 page)	Page 215
R28-2025-06-10-00005 - FH FL DELEGATION SIGNATURE AD IMMO DOUVRES RUE DES FONTAINE (1 page)	Page 217
R28-2025-06-10-00006 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CH ESTRAN PONTORSON (2 pages)	Page 219
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques</b>	
R28-2025-06-10-00008 - Arrêté n° SGAR/25-052 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 222
R28-2025-05-28-00015 - Décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes (2 pages)	Page 227
<b>Rectorat de la région académique Normandie /</b>	
R28-2025-06-12-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire?? à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364?? (4 pages)	Page 230

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-02-00011

ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
ROUEN

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valery Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016, le 12/10/2017, le 26/02/2019, le

01/04/2019, le 13/11/2019, le 09/09/2020, le 06/11/2020, le 08/02/2021, le 31/08/2021, le 14/09/2021, le 12/04/2023, le 28/07/2023 et le 26/05/2025 ;

- VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le procès-verbal de la Commission Médical d'Etablissement en date du 24 mars 2025 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- Le « *Pr François CARON* » est remplacé par le « *Pr Jean-Christophe SABOURIN* » représentant la CME

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Rouen, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 5 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Nicolas MAYER ROSSIGNOL - Maire la ville de Rouen	28/06/2020
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Julie BARENTON-GUILLAS – Représentant la Région de Normandie	14/09/2021
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
	Mme Anne TERLEZ - Représentant le conseil départemental de l'Eure	31/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	12/04/2023
	Pr Jean-Christophe SABOURIN - Représentant la CME	05/06/2025
	Dr Myriam TOUFLET - Représentant la CME	08/02/2021
	M. Frédéric LOUIS - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
	M. François HIS - Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Yves DE LANLAY (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Franck LE DERF (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	26/05/2025
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-02-00010

ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

**ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;

**VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de LISIEUX modifié le 27/04/2011, le 27/05/2011, le 18/12/2012, le 31/05/2013, le 15/05/2014, le 05/07/2014, le 28/05/2015, le 7/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 09/03/2017, le 09/03/2019, le 13/11/2019, le 14/09/2020, le 14/09/2021, le 05/10/2021, le 21/10/2021, le 10/01/2022, le 28/02/2023 et le 13/09/2023 ;

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'avis de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 11 mars 2025 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Stéphanie BESNARD » est remplacée par « Mme Sandrine GHELDOF » représentant la CSRIMT

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Lisieux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Sébastien LECLERC - Maire de Lisieux <i>Président</i>	05/07/2020
	M. François AUBEY – Représentant la Communauté de Communes d'Agglomération Lisieux Normand	09/03/2017
	Mme Angélique PERINI - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sandrine GHELDOF - Représentant la CSIRMT	02/06/2025
	Mme Céline CORBIN – Représentant la CME	10/01/2022
	M. Emilien JEAN - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	13/09/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Annick CZECZKO - (Usagers - désigné par le Préfet)	21/10/2021
	Mme Françoise CHANCE - (Usagers - désigné par le Préfet)	10/01/2022
	En cours de désignation - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-06-00001

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-83  
PORTANT REJET DE LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE  
SOINS DE MEDECINE DEPOSEE PAR LE GROUPE  
HOSPITALIER DU HAVE (760780726), AU SEIN DE  
SES LOCAUX DU CENTRE PIERRE JANET SIS 47  
RUE DE TOURNEVILLE - 76600 LE HAVRE  
(760781070)

**Décision ARS Normandie n°2025-83**  
portant rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine déposée par le  
Groupe Hospitalier du Havre (760780726), au sein de ses locaux du centre Pierre JANET sis 47 rue de  
Tourneville – 76600 LE HAVRE (760781070  
)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment

- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations,
- ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine
- ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine

**Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 06 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'ARS de Normandie et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre 2024 au 15 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

**Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;

**Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

**Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps partiel au sein de ses locaux du centre Pierre JANET sis 47 rue de Tourneville – 76600 LE HAVRE (760781070) ;

**Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

**Considérant** que le Groupe Hospitalier du Havre, établissement disposant de trois sites (Site principal Monod, sites secondaires Flaubert et Pierre Janet) sollicite une autorisation pour l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes en hospitalisation à temps partiel ;

**Considérant** que la demande du Groupe Hospitalier du Havre est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Havre qu'en effet, s'agissant de l'activité de soins de médecine, la zone d'implantation du Havre prévoit une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ;

**Considérant** que le Groupe Hospitalier du Havre est déjà titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel sur son site principal « Monod » et sur son site « Flaubert » ; que ces sites sont distants, respectivement, de 7,5 km et 3,5km du lieu d'implantation sollicité par le Groupe Hospitalier du Havre ; que le site d'implantation identifié par la présente demande est le site « Pierre Janet » spécialisé dans l'activité de soins de psychiatrie ;

**Considérant** que le projet déposé par le Groupe Hospitalier du Havre a pour objet le traitement des troubles de l'humeur de patients souffrants d'un trouble dépressif résistant (TRD), dans le cadre de son unité de traitement des troubles thymiques ;

**Considérant** que l'activité envisagée par le Groupe Hospitalier du Havre est déjà réalisée dans le cadre de l'activité de psychiatrie dont est titulaire l'établissement sur le site Pierre Janet et consiste dans l'initiation et/ou l'optimisation de traitements médicamenteux avec des traitements de deuxième et troisième ligne (dont le médicament Spravato/Esketamine réservé à l'usage hospitalier) ; que la file active de patients est de 80 en 2024 ;

**Considérant** que le parcours patient envisagé pour le déploiement de l'activité de médecine consiste en deux consultations spécialisées (avant et après administration du traitement), puis l'administration du traitement et une surveillance hospitalière de 3 heures ;

**Considérant** que l'activité de soins de médecine se définit comme la prise en charge polyvalente ou spécialisée, à visée diagnostique, thérapeutique ou palliative, des patients dont l'état de santé nécessite des soins ou une surveillance de nature médicale, en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;

**Considérant** que la demande du Groupe Hospitalier du Havre entend répondre aux objectifs du Projet Régional de Santé suivants :

- Veiller à la cohésion territoriale de l'offre de soins, par une gradation des soins reposant sur des équipes mutualisées et par la complémentarité des établissements implantés sur le même bassin de population ;
- Conforter l'approche territorialisée des parcours de soins en mobilisant les Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ;
- Prévenir, repérer et prendre en charge la crise suicidaire ;
- Organiser les conditions de réalisation d'une offre graduée des soins psychiques ou psychiatriques ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;

**Considérant** que la demande du Groupe Hospitalier du Havre, sans méconnaître le Projet Régional de Santé dans son volet psychiatrie, ne répond que partiellement aux objectifs de ce projet dans son volet médecine dont les objectifs propres sont :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains, incluant le déploiement des filières de soins gériatrique et de soins palliatifs ; que, dans ce cadre, le projet déposé par le Groupe Hospitalier du Havre ne dispose pas d'éléments pour le déploiement de ces filières spécifiques ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ; que le projet déposé par le Groupe Hospitalier du Havre ne comprend pas d'éléments sur sa participation à cette gestion sur le site de Pierre Janet ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire incluant, notamment, le déploiement d'une culture commune de prévention et de promotion de la santé ; que le projet déposé par le Groupe Hospitalier du Havre n'évoque pas le déploiement de telles actions.

**Considérant** que le projet déposé par le Groupe Hospitalier du Havre est pour partie conforme aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine et des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

**Considérant** en effet que le projet déposé par le Groupe Hospitalier du Havre :

- N'identifie pas les modalités de prise en charge en hospitalisation complète des patients ni les modalités d'accueil en séjours programmés de patients pouvant bénéficier de soins de médecine ;
- Ne prévoit pas une organisation de l'aval des séjours en médecine dans le cadre d'un parcours personnalisé en s'appuyant sur l'organisation des filières de soins du territoire ;
- N'identifie pas les modalités de prises en charge des personnes âgées dépendantes ou à risque de perte d'autonomie relevant des soins en médecine, comme l'exige la réglementation propre à cette activité de soins ;
- Prévoit, pour le déploiement de l'activité de médecine, un effectif paramédical sans aides-

- soignants, ce qui n'est pas non conforme aux dispositions réglementaires de l'activité de soins de médecine ;
- Envisage des prestations consistant dans l'administration d'un traitement onéreux, qui ne sont pas équivalentes de part leur nature à de prestation habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet, comme l'exige l'article D6124-301-1 alinéa du code de la santé publique relatif aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par Groupe Hospitalier du Havre (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Médecine » sur le site Centre Pierre Janet sis 47 rue de Tourneville - 76600 Le Havre (760781070), est rejetée.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

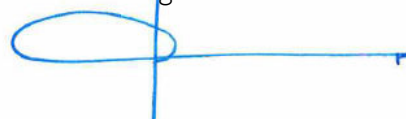
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-05-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA  
CLINIQUE WILLIAM HARVEY A SAINT MARTIN  
D'AUBIGNY (50190)

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE WILLIAM HARVEY A SAINT MARTIN D'AUBIGNY (50190)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Manche en date du 12 février 1988 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Vasculaire William Harvey ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande de la Directrice de la Clinique William HARVEY sise le Haut Bosq à Saint-Martin d'Aubigny- 50190, réceptionnée et déclarée recevable le 30 janvier 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de base et l'activité de préparation de doses à administrer ;
- VU** l'avis du 23 avril 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** les rapports du 28 mai 2025 établis par le pharmacien inspecteur de Santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que la Directrice de la Clinique William HARVEY sise le Haut Bosq 50190 Saint-Martin d'Aubigny, a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour exercer les activités de base et l'activité optionnelle non à risque de préparation de dose à administrer ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de Santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie :

- Que l'organisation retenue permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Que la PUI respecte les bonnes pratiques opposables et les dispositions de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les activités de base et la préparation des doses à administrer, il est constaté que :

- Les locaux nécessitent une réfection notamment au niveau du sol ;
- Le périmètre d'activité de la PUI est à revoir, certaines activités ne relevant pas du rôle du pharmacien gérant ;
- La sécurisation et l'augmentation du temps préparateur est nécessaire afin de libérer du temps pharmacien ;
- Les processus impliqués dans les opérations de déconditionnement et de reconditionnement doivent être sécurisés ;
- Le temps maximal et moyen de stockage de reconditionnement doit être évalué de même que les paramètres environnementaux ;

**CONSIDERANT** que d'autres points à améliorer ont été relevés ; qu'il est nécessaire que ces points ainsi que les mises à jour de certaines procédures soient effectués dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande de la Clinique William Harvey, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique William Harvey est autorisée à assurer pour son propre compte :

- Les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- L'activité optionnelle non à risque de préparation de doses à administrer.

### **Article 3 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0 ,8 ETP.

#### **Article 4 :**

Cette autorisation prend effet au 30 mai 2025.

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

#### **Article 6 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et de la Famille à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

#### **Article 8**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

**Article 9 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 5 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00008

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «  
PHARMACIE TUBERLIN » A PETIT-COURONNE -  
76650

## DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE TUBERLIN » A PETIT-COURONNE – 76650

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de Seine-Maritime du 12 décembre 1942 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise à Montivilliers (licence n° 11) ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courrier du 28 février 2025 par lequel Maître Alain PIMONT, avocat, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie de la restitution de la licence n° 76#000574 avec indemnisation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TUBERLIN » représentée par Madame Isabelle TUBERLIN (RPPS 10000768456) ;
- VU** l'avis préalable favorable du 10 mars 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de Petit-Couronne en vigueur au 1er janvier 2024 s'élève à 8688 habitants pour 3 licences d'officine de pharmacie actuellement et que l'application des dispositions de l'article L.5125-4 du code de la santé publique prévoit un minimum de 2 licences officinales

### DECIDE

#### Article 1 :

La cessation définitive d'activité au 30 juin 2025 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TUBERLIN », sise 559 rue du POMMERET – 76650 PETIT-COURONNE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 76#000574 du 22 mars 1991 délivrée par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

## Article 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les livres d'ordonnance et autres archives, les stocks, les registres réglementaires des médicaments, des médicaments dérivés du sang, la clientèle, l'achalandage seront repris par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ARISTIDE BRIAND » sise 1027 RUE Aristide Briand 76650 Petit-Couronne, représentée par Mesdames Sophie ASSIRE (RPPS 10004155569) et Perrine MULLIE (RPPS 10100734440).

## Article 3 :

Sont exclus de l'opération la licence d'exploitation n°76#000574, le droit au bail et le lieu d'exercice de l'officine de Madame TUBERLIN.

## Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, à la Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## Article 5 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-02-00009

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE  
RECHER » SITUEE 205 RUE IRENE JOLIOT CURIE  
AU HAVRE (76620)

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RECHER »  
SITUEE 205 RUE IRENE JOLIOT CURIE AU HAVRE (76620)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;
- VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> juillet 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie au Havre, 205 rue Irène Joliot Curie (n° 388) ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courrier du 22 mai 2025 adressé par Madame Sophie RECHER-LOISEL (RPPS 10000757525), pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RECHER » sise 205 rue Irène Joliot Curie au Havre (76620) informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de sa cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 76#000388 le 28 juin 2025 à midi.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La cessation définitive d'activité au 28 juin 2025 à midi de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RECHER », située 205 rue Irène Joliot Curie au Havre (76620), est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> juillet 1963 autorisant la création de la licence d'officine n° 76#000388.

## Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 2 juin 2025

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-21-00012

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE DU BESSIN » SUR LA COMMUNE DE  
BAYEUX (14400)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU BESSIN » SUR LA COMMUNE DE BAYEUX (14400)

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados du 13 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise angle de la rue de la Chaîne et rue Bienvenue à BAYEUX – 14400 (licence n° 105) ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados du 11 août 1995 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 36 rue du Bienvenu à BAYEUX – 14400, vers le Centre commercial Emeraude, boulevard Eindhoven à BAYEUX – 14400 (licence n° 335) ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados du 18 mai 2006 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise Centre commercial Emeraude, boulevard Eindhoven à BAYEUX – 14400, vers le Centre commercial Champion, boulevard Eindhoven à BAYEUX – 14400 (licence n°376) ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'attestation de numérotation du 14 mai 2025 de la mairie de BAYEUX, transmis par courriel du 21 mai 2025 par le Cabinet LLA Experts Comptables sis à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU BESSIN » : Centre commercial Carrefour, 5 route de Vaux sur Aure à BAYEUX – 14400, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mai 2006 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n°14#000376, sur la commune de BAYEUX – 14400 est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU BESSIN » est la suivante : Centre commercial Carrefour, 5 route de Vaux sur Aure à BAYEUX – 14400

## Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 21 mai 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-03-00001

DECISION PORTANT MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DU SITE ANNEXE DE  
STOCKAGE SITUEE AU HAVRE AU PROFIT DE LA  
SAS « SOS OXYGENE »

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SITE ANNEXE DE STOCKAGE SITUEE AU HAVRE AU PROFIT DE LA SAS « SOS OXYGENE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie du 20 mars 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, société SOS OXYGENE, sur un site de rattachement à Petit Quevilly ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'avis favorable du 19 mai 2025 de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** le courriel du 13 février 2025, présenté par la société SOS OXYGENE, sollicitant l'autorisation d'un nouveau stockage d'oxygène médical sur un site de stockage annexe situé 7 rue Gustave Serrurier au Havre, demande déclarée complète le 7 mars 2025 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que l'aire géographique desservie où se situe le site de stockage annexe sera composée des départements de l'Eure (27), de la Seine-Maritime (76) et de l'Eure-et-Loir (28) ;

**CONSIDERANT** que lors de l'instruction, complétée par des informations transmises le 15 mai 2025, il est constaté que :

- Le personnel technique et le pharmacien sont formés ;
- Les locaux sont conformes pour le stockage de l'oxygène en bouteilles sur le site de stockage annexe ;
- Le logiciel de traçabilité OXYWEB permet de procéder à des rappels de lots si nécessaire ;

**CONSIDERANT** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie validant dans ses conclusions la possibilité pour la société SOS OXYGENE de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical conformément à la demande de cette dernière.

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande présentée par la SAS SOS OXYGENE en vue d'autoriser un nouveau stockage d'oxygène médical sur un site de stockage annexe situé 7 rue Gustave Serrurier au Havre est accordée.

### **Article 2 :**

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

### **Article 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 4 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et de la Famille à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 5 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 3 juin 2025

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-26-00006

Arrêté portant désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNELS ET DES PROFESSIONNELS VOLONTAIRES POUR INTERVENIR AU SEIN DES CELLULES DÉPARTEMENTALES D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE EN RÉGION NORMANDIE**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

**VU** les articles L. 1435-1 à 2, L. 6114-1, R. 6123-26, R. 6311-25 à 32 du code de la santé publique,

**VU** les articles L. 162-22-13, D. 162-6, D. 162-7 et D. 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles,

**VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2024 portant nomination du psychiatre référent national,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 13 janvier 2025 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département du Calvados et de la CUMP Régionale de Normandie,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 22 avril 2025 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de l'Orne,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 19 février 2025 portant désignation du psychologue référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de l'Eure,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 16 juin 2022 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de la Manche,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 15 octobre 2021 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de la Seine Maritime et de la CUMP Renforcée de Normandie,



VU l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme,

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique,

Sur proposition du médecin psychiatre référente régionale en date du 14 mai 2025 :

## ARRÊTE

**Article 1 :** la liste des personnels et des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale volontaires pour intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique est arrêtée comme suit :

### Département du Calvados :

---

- GODEFROY-PAQUAY DE PLATER Solène Médecin psychiatre référente départementale et régionale
- NARAYASSAMY Jean-Michel Infirmier
- TAINE Margot Psychologue
- HUMBERT Noémie Psychologue
- GANIVET Grégory Infirmier
- LEMBOUCHER Nelly Assistant médico-administratif

### Établissement public de santé mentale de Caen (EPSM)

- ASPORD Gwendoline Infirmière
- AVRILLON Delphine Psychologue
- BACON Catherine Psychologue libérale
- BARRIAUT Stéphanie Infirmière
- BAUDRY RIDEL Amélie Infirmière
- BEAURIN Morgan Médecin généraliste
- BISSON Constance Infirmière
- BOULAIS Mélanie Infirmière
- CHAUMIER Jérôme Médecin psychiatre
- CHAUVEL Hélène Médecin psychiatre
- COLLOMB Virginie Psychologue
- COMMENGE Manon Educatrice spécialisée
- CRUCHON Gaëlle Infirmière
- CUMONT Elodie Infirmière
- DAVID Fabienne Assistant médico-administratif
- DOLIGET Catherine Infirmière retraitée
- DOUARD Frédérique Infirmière
- DUPERON Chloé Infirmière
- FAGOT Paul Infirmier

- FAULIN-LECLERC Estelle	Infirmière
- FICHET Claire	Médecin psychiatre
- FORGET LEBLAY	Infirmière
- GANIVET Valérie	Cadre de santé
- GERARD Pierre	Médecin psychiatre
- GOSSELIN Céline	Infirmière
- GOULLEY Mathilde	Infirmière
- GRANDROQUES Victor	Infirmier
- GREGOIRE Valérie	Psychologue
- GUILLON Céline	Infirmière
- HUARD Frédérique	Infirmière
- HUGET Alice	Médecin psychiatre
- JAMET Camille	Psychologue
- JEANNE Anaëlle	Infirmière
- JEANNETTE Emilie	Assistant médico-administratif
- JUANEDA Lucie	Psychologue
- KILANDAMOKO Elysée	Infirmière
- LAGOUTTE Mallaury	Infirmière
- LAMY Marion	Infirmière
- LAUNAY Gwénaëlle	Infirmière
- LECELLIER Sophie	Médecin psychiatre
- LECLERE Charlotte	Infirmière
- LEDOUIT Cathie	Infirmière
- LEONARD ENAULT Rachel	Infirmière
- LESOURD William	Infirmier
- LETELLIER Cindy	Infirmière
- LHUISSIER Alexis	Infirmier
- LITZELLMANN Etienne	Infirmier
- LOURTEL Eline	Infirmière
- MARECHAL Tiphaine	Infirmière
- MAUGARD Arthur	Infirmier
- MAUGER Céline	Cadre Santé
- MECHIN Léa-Annie	Infirmière
- MECHINE Salomé	Infirmière
- MICHAUX Alexandra	Infirmière
- MOUSSET Alexia	Infirmière
- MOUSSIN Julie	Psychologue
- PATARD Armelle	Cadre de santé
- PATTE Nadine	Infirmière retraitée
- PERRIN Karine	Infirmière
- PERROT-DENIS Mathilde	Infirmière
- POILBLAN Audrey	Psychologue
- PREVOST Lucie	Infirmière
- ROBET Vanille	Psychologue
- ROULLAND Anca-Cristina	Médecin psychiatre
- RUEL Marine	Infirmière
- SCHWICKERT Ludivine	Infirmière
- SEVEC David	Infirmier
- SURVILLE Pauline	Infirmière

- THOURET Marion Infirmière
- VAUCLAIR Christelle Infirmière
- VIDONI BUREAU Sonia Infirmière

#### **Centre hospitalier universitaire de Caen (CHU)**

- AMEDJKOUH Célia Psychologue
- BOISBLUCHE Barbara Infirmière
- BUI Eric Médecin psychiatre
- CHABOT Benoît Médecin psychiatre
- CHASTANG Françoise Médecin psychiatre
- CHERMAT Claire Infirmière
- COSTA Marie-Paule Infirmière
- DANLOS Gwladys Psychologue
- EGLER Pierre-Jean Médecin psychiatre
- FLAMBARD Camille Psychologue
- GAISNON Gaétan Médecin psychiatre
- GAUTIER HUE Pauline Infirmière en pratique avancée
- GESNOUIN Marie-Josèphe Cadre de santé
- JUIN Caroline Infirmière
- KATIS Stéphanie Psychologue
- LEBAIN Pierrick Médecin psychiatre
- LEMAGNEN Jennifer Assistant médico-administratif
- MEUNIER CUSSAC Sophie Médecin psychiatre
- MOUSSAOUI Edgar Médecin psychiatre
- STEVENOT Marion Psychologue
- TREHOUT Maxime Médecin psychiatre
- VARGAS Leila Infirmière
- VINGTROIS Vania Infirmière

#### **Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux**

- ANDRADE Elisa Infirmière
- BRIERE Maxime Infirmier
- HAMEL Marie Infirmière
- LETEINTURIER Laurence Infirmière

#### **Centre hospitalier de Vire**

- DU ROSEL DE SAINT GERMAIN Saskia Psychologue

#### **MDEFC**

- PONTY Céline Psychologue
- LEBEL Gaëlle Psychologue
- LESCAILLEZ Diana Psychologue
- MARTINEZ Rachel Psychologue

**Département de la Seine-Maritime :**

- ELIAS Sandrine Médecin psychiatre référente départementale
- CAILLOT Eline Cadre de santé
- AUBERT Esaline Psychologue
- GILLE Angélique Infirmière
- ANDRADE Carole Assistant médico-administratif

**Centre hospitalier de Saint Étienne du Rouvray (CHR)**

- ACHOUR NASSIRI Hafida Infirmière
- AUVRAY Cindy Infirmière
- BATELLIER Anne Infirmière
- BEAUVALLET Anne Psychologue
- BOUGHEDADA Katia Cadre de santé
- BOULANGER Anne Infirmière
- BREBION Mickaël Cadre de santé
- BRUMENT Vivien Infirmier
- CABON Séverine Infirmière
- CANTRELLE Cécile Infirmière
- CESANO Silvia Médecin psychiatre
- CHADEIX-KAPPATO Annie Cadre de santé
- CHARLIER Céline Cadre de pôle
- CHIATTO Eric Psychologue
- CHOTTARD Solène Psychologue
- COIFFIER Cédric Infirmier
- CORRUBLE Valentin Infirmier
- COSME Sabrina Infirmière
- COTRY Noëlla Infirmière
- COZ Gwenaëlle Aide-Soignante
- CRATERE Aurélie Psychologue
- DEMIANNAY Clément Infirmier
- DETHAN Lucille Infirmière
- DUCOURTIL Marc Alexandre Infirmier
- DUMONTIER Alain Infirmier
- DURAND-LEROUX Sandie Cadre de santé
- DUTERTRE Fabrice Psychologue
- DUTHIL Franck Infirmier
- DUTOT Marie Infirmière
- ESTEVE Franck Directeur
- FABLET Thomas Infirmier
- FIAULT MARTIN Marie-Pierre Cadre de santé
- GAILLANDRE Marie Infirmière
- GOUALLIER Séverine Infirmière
- HANGAR LEMELINIER Marie Infirmière
- HELLOT Jérôme Cadre de santé
- HOUARD Natacha Infirmière
- JAN Olivier Psychologue

- JOSSE Sylvain	Psychologue
- KASPERCZYK Catherine	Médecin psychiatre
- KERNINON Carine	Infirmière
- LAFORGUE Amanda	Infirmière
- LEBEAUT Cécile	Psychologue
- LECLERCQ Clémence	Infirmière
- LECOINTE Cyrille	Infirmier
- LECOQ Vanessa	Infirmière
- LE FLOCH Anne-Sophie	Psychologue
- LEGARDINIER Laure	Médecin psychiatre
- LELOUARD Géraldine	Cadre de santé
- LEMOINE Mathilde	Infirmière
- LEONARD Lucie	Infirmière
- LEPAGE Hugo	Infirmier
- LEROUX Caty	Cadre de santé
- LEROUX Jennifer	Infirmière
- LESAGE Estelle	Infirmière
- LHEUREUX Pascal	Infirmier
- LOUVEL Emilie	Infirmière
- LUCAS Margaux	Aide-Soignante
- MARCHAND Adeline	Infirmière
- MARCHAND Laëtitia	Psychologue
- MEKKAOUI Julie	Infirmière
- MOREL Aurélie	Psychologue
- MORIN MORISSET Angélique	Cadre de santé
- NAZE-SAILLANT Ambre	Infirmière
- NYBELEN Morgan	Aide-Soignante
- PIERRE Amandine	Infirmière
- RENAULD Marlène	Infirmière
- ROBILLARD Edwige	Infirmière
- SALKIND Coralie	Infirmière
- SARATEANU Grigore	Médecin psychiatre
- SIBOUT Julie	Cadre de santé
- SIMON ARNOLD Paméla	Infirmière
- SQUIZZARO Valérie	Infirmière
- TEBBAL Marilyn	Cadre de santé
- TOURMENTE Christelle	Infirmière
- TRANCHARD Amélie	Infirmière
- TRIQUET Emma	Aide-Soignante
- VASSEUR Charlotte	Infirmière
- VERDIERE Marie	Aide-Soignante
- ZAMMIT Jessica	Médecin psychiatre
- ZERRIAA Ons	Médecin psychiatre

#### **Centre hospitalier de Dieppe**

- AUGER Vanessa	Infirmière
- AUGUSTO Elodie	Cadre supérieur de santé
- BECQUET Marion	Infirmière

- BEZZOUH Farid	Médecin psychiatre
- CAUCHY Thomas	Infirmier
- CHANDELIER Charlène	Infirmière
- COLAS Mélanie	Infirmière
- CREPIN Pauline	Infirmière
- DESAINT Constance	Infirmière
- EFIMOFF Laetitia	Psychologue
- GILOT Christelle	Infirmière
- GODEFROY Julie	Psychologue
- GODEFROY Vanina	Infirmière
- GODEMAN Marianne	Infirmière
- GROUT Sophie	Infirmière
- GUEHO-SEROT Francine	Infirmière
- HALIMI MOHAMMED Chérif	Médecin psychiatre
- HAMEL Laurie	Infirmière
- HECQUET Isabelle	Infirmière
- HEDIN Sandrine	Infirmière
- HERELLE Jennifer	Infirmière
- JOIN Mathieu	Infirmier
- KAMBA KIKHELA Freddy	Médecin psychiatre
- LAMIRAND Dylan	Infirmier
- LE BAILLY Julien	Infirmier
- PANCHAU Céline	Infirmière
- PETIT Mélanie	Infirmière
- PINCHEDE Julie	Infirmière
- PY Marion	Infirmière
- QUIBEL Justine	Infirmière
- SONFACK Josiane	Médecin psychiatre
- TERAL Annette	Psychologue
- TALBAUT Louis	Psychologue
- THIERRY DEFLOU Agathe	Médecin psychiatre

#### **Groupe hospitalier du Havre (GHH)**

- ATINAULT Katia	Cadre de santé
- BLANCHET Amely	Infirmière
- BRACHAIS Magali	Assistant médico-administratif
- CAPITAINE Audrey	Infirmière
- DANES Hélène	Psychologue
- DEHIER Cécile	Infirmière
- DESJARDINS Magali	Infirmière
- DESNE Elodie	Psychologue
- FORTUNO Julie	Infirmière
- HAUGUEL Roméa	Psychologue
- LEGAT Olivier	Médecin psychiatre
- LEGONIDEC Yannick	Infirmier
- LE STRAT Pierre - Antoine	Infirmier
- MALAURIE Tessa	Psychologue
- MASSON Karen	Infirmière

- MICHEL Sophie Psychologue
- ODIEVRE Emilie Infirmière
- PESLIER Coralie Infirmière
- RENE Célia Infirmière
- SASSIN Elise Infirmière

#### Hôpital de Lillebonne

- ROUSSIGNOL Laétitia Infirmière

#### Hôpital de Fécamp

- OUIN Marie-Laetitia Infirmière

---

### Département de l'Eure :

- COCAGNE Sandrine Psychologue référente départementale

#### Nouvel hôpital de Navarre (NHN)

- ABDALLAH Léila Psychologue
- ABEKHZER Hervé Médecin psychiatre
- ANDRE Cindy Assistant médico-administratif
- ANDREOTTI Hélène Assistant médico-administratif
- BEAUTIER Mélissa Infirmière
- BECHAGRA Bensalem Médecin psychiatre
- BELY Julia Psychologue
- BESNOIN Marion Infirmière
- BREMONT Prescillia Infirmière
- BURGOT Ludivine Infirmière
- CHEGROUCHE Asma Médecin psychiatre
- CHEIFA Mahdi Médecin psychiatre
- CHOLET Charlène Infirmière
- DEMUYNCK Béatrice Psychologue
- DENQUIN Céline Assistant médico-administratif
- DOS SANTOS Dominique Infirmière
- DUPUIS Benjamin Cadre de santé
- FLEURY Annie Infirmière
- FREMAUX Pauline Psychologue
- GACIOCH Mariane Cadre de santé
- GASQUEZ Eliane Psychologue
- GENERAT Melissa Assistant médico-administratif
- GUILLON Alexandrine Psychologue
- GUILLON Caroline Infirmière
- HENRY Sadia Psychologue
- HUE Virginia Infirmière
- IDER Lynda Médecin psychiatre

- JOLY Delphine Infirmière
- JOURDAIN Justine FF cadre de santé
- JUMEL Aurélie Infirmière
- KHITER Khaled Médecin psychiatre
- KOCIOLEK Tatiana Infirmière
- LEBRETON Sophie Infirmière puéricultrice
- LE DAMANY Ingrid Cadre supérieur de santé
- LE DUIGOU Laurine Assistant médico-administratif
- LEFIEUX Maud Infirmière
- LEMERCIER Céline Infirmière
- LEMERCIER GUYET Michaël Infirmier
- LILO Rebeka Infirmière
- MAZOUZI Chems Eddine Infirmier
- MICHEL Aurélie Cadre de santé
- MISLIN Marie Infirmière
- MOKRANI Lynda Psychiatre
- MORSLI Amel Médecin psychiatre
- NOCUS Danielle Infirmière
- PASQUIER Perinne Infirmière
- PELTZER Marie Psychologue
- PELLUET Laëtitia Assistant médico-administratif
- PERAZIO Laura Infirmière
- PICAMOLES Régine Psychologue
- POLYTE Anne Laure Infirmière
- RENARD Morgane Infirmière
- ROGER DURANCER Juliette Infirmière
- SENED Mohamed Médecin psychiatre
- SOUHLAL Zahra Médecin psychiatre
- VALLANTIN Justine Psychologue
- VEPIERRE Baptiste Infirmier
- YVETOT Amandine Infirmière

**Centre hospitalier Eure-Seine**

- BISSON Jean Charles Coordonnateur SSE
- RADOVIC Sonia Psychologue

**Département de la Manche :**

---

- COCHONNEAU Laurent Psychologue référent départemental

**Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBS de la Manche)**

- BARBIN Anne Psychologue
- BAZIRE Anaëlle Psychologue
- BAZIRE Manuella Infirmière
- BELDICO Rémy Médecin psychiatre



- BELHAIRE Isabelle	Cadre de santé
- BENOIST Sandrine	FF cadre de santé
- BIBET-SAVIGNY Myriam	Médecin psychiatre
- BONABE Nicolas	Cadre de santé
- BROTON Maud	Infirmière
- BRUN Nicole	Psychologue
- BUHOT Adeline	Infirmière
- BUSSEY Paul	Médecin psychiatre
- CHOUCARD Céline	Infirmière
- CORNIGLION Julia	Psychologue
- CROISE Camille	Infirmière
- DAMOURETTE Céline	Psychologue
- DEHAIS Magali	Infirmière
- DELENTE Mickael	Infirmier
- DUFOUR Nicolas	Cadre de santé
- DU SUAU DE LA CROIX Marie	Infirmière
- ESNOL Hervé	Infirmier
- FISHER Cora	Infirmière
- GEHAN Julien	Infirmier
- GILLET Roxana	Infirmière
- GUILLAUME Brunhilde	Cadre de santé
- GUILLEMIN Laetitia	Cadre de santé
- GUIMARD Héloïse	Psychologue
- HASLEY Franck	Directeur délégué PEC sanitaires
- IATAN Paula	Médecin psychiatre
- INJENARI Pierre	Infirmier
- KERMEL Florence	Infirmière
- LEBOUTEILLER Emilie	Infirmière
- LEDENTU Isabelle	Infirmière
- LEFAIVRE Anne-Sophie	Cadre de santé
- LEGOUIX Sabrina	Infirmière
- LELERRE Arnaud	Infirmier
- LELIEVRE Hubert	Infirmier
- LELONG Nathalie	Infirmière
- LEPINGARD Julien	Cadre de santé
- LEPRINCE Juliette	Infirmière
- LEROUX Marianne	FF cadre de santé
- MARIE Mélanie	Infirmière
- MASALA Agnès	Infirmière
- MONNIER Jean-Charles	Cadre de santé
- PITEL Damien	FF cadre de santé
- RICKEBOER Sophie	Infirmière
- RISBEC Adeline	Infirmière
- TARDIF Magalie	Infirmière
- TEILLET Baptiste	Infirmier
- THOEN Stéphanie	Infirmière
- VILLACHON Marie Gabrielle	Infirmière
- YON Marine	Infirmière

**Centre hospitalier de l'Estran**

- AUBERT Zélia	Infirmière
- BERNARD Sophie	Infirmière
- CHEVAL-BARBEDETTE Karine	Infirmière
- DJODA ADAM Nadège	Médecin psychiatre
- DUBOIS Jean-Charles	Infirmier
- DUCHEMIN Pierrick	Infirmier
- GENOUVRIER Claudie	Cadre de santé
- GESRET Solenne	Infirmière
- HAROUN Leïla	Cadre de santé
- JUGUET Sophie	Infirmière
- KHABER Chiraz	Médecin Psychiatre
- LE GUERCH Hélène	Infirmière
- LELANDAIS Mathilde	Infirmière
- LEPINAY Charline	Infirmière
- MACE Clara	Infirmière
- NICOLLE Claire	Infirmière
- ONFROY Christelle	Infirmière
- ORY Marylène	Infirmière
- PERRIER Tatiana	Cadre de santé
- PLESSIX Rozenn	Infirmière
- POUPINET Emeline	Psychologue
- THOMAS Loïc	Infirmier
- VIROT Cécile	Infirmière

**Département de l'Orne :**

---

- KONE Ahmed	Médecin psychiatre référent départemental
--------------	---

**Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)**

- AGNES Alexandra	Psychologue
- BAILLEUL Célénie	Infirmière
- BALAS Marie-Noelle	Médecin psychiatre
- BELLANGER Blanche	Infirmière
- BERTIN Briac	Infirmier
- BISSON Sarah	Educatrice spécialisée
- BOE Adeline	Infirmière
- BOUCHEZ Mathilde	Infirmière
- BRACHET Tanguy	Infirmier
- BRIERE Nathalie	Assistant médico-administratif
- BRISSET Julie	Infirmière
- BROSSE Ludivine	Infirmière
- BRUNET Candy	Educatrice spécialisée
- CENGIZ Sabine	Infirmière
- CHAUVOIS Béatrice	Infirmière
- CLAVREUL Joëlle	Infirmière

- COHEN-SALMON Julie	Psychologue
- COMMUNAL Alexandre	Psychologue
- COUSTET Maud	Educatrice spécialisée
- DE BAEREMARCKER Christine	Infirmière
- DELVILLE Nathalie	Infirmière
- DESFRESNES Jérémy	Infirmier
- DUBOIS Aurore	Cadre de santé
- DUCY BOCAHUT Manon	Infirmière
- ELBHAR Séverine	Infirmière
- GODES Richard	Infirmier
- HAMON Corinne	Infirmière
- HENRY Raphaëlle	Psychologue
- HMIJANE Amal	Cadre de santé
- JUNG Sabine	Infirmière
- KABA Kéléti	Médecin psychiatre
- LALONDE Mickael	Psychologue
- LAPLANTE Nathalie	Psychologue
- LECORPS Gwendoline	Infirmière
- LECORRE Alexis	Infirmier
- LEFEVRE Mélanie	Infirmière
- LELERRE Morgane	Psychologue
- LEMAITRE Damien	Infirmier
- LEMOINE Claire	Psychologue
- LENTZ Belinda	Infirmière
- LEVEILLE Frédéric	Cadre de santé
- LOUVEAU Virginie	Infirmière
- MAGRI Saliha	Infirmière
- MARCEROU Fabrice	Educateur spécialisé
- MARTIN-GARREAU Stéphanie	Cadre de santé
- MAUQUET Anaïs	Infirmière
- MAYET Cloé	Infirmière
- MENAGER Adeline	Psychologue
- MERAI Isabelle	Cadre de santé
- MENDES Camille	Infirmière
- MOREAU Armande	Psychologue
- OUF Jean-Christophe	Infirmier
- PAPILLON Christophe	Infirmier
- PESSEL Noémie	Infirmière
- PICAULT Laurence	Educatrice spécialisée
- QUENEHEN Cécile	Infirmière
- ROUILLE Shirley	Assistant médico-administratif
- ROYE Radica	Cadre de santé
- SACCHET Hélène	Infirmière
- TACK Marie	Cadre de santé
- VERNEGEUL Laurence	Infirmière
- VIENNE Benjamin	Infirmier
- VILELA Elisabete	Educatrice spécialisée

**Centre hospitalier intercommunal Alençon – Mamers (CHICAM)**

- DUCHESNE-LEROY Isabelle Psychologue
- EMERY Emmanuelle Psychologue

**Centre hospitalier de Flers**

- AUVRAY Kévin Infirmier
- DESMORTREUX Magali Infirmière
- ENOS Margaux Infirmière
- GUIHAIRE Davy Infirmier
- HASSANI Kader Médecin psychiatre
- JAMET Tiphanie Infirmière
- LANDAIS Hélène Médecin psychiatre
- LAPLANTIF Julien Infirmier
- LAURIN Karine Infirmière
- LECORPS Coralie Infirmière
- LEFROU Julien Infirmier
- LELONG Samuel Psychologue
- LEVERRIER Céline Infirmière
- LOUVEAU Agnès Infirmière
- LY Amélie Infirmière
- PERNOIT Justine Infirmière
- SEBAULT Eva Infirmière
- TIEMSANI Agnès Infirmière

**Article 2 :** la liste des personnels et des professionnels volontaires est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement ou radiation de cette inscription est effectué chaque début d'année par une mise à jour comme précisé dans la convention relative au fonctionnement et à l'intervention des personnels et professionnels des établissements de santé ou exerçant à titre libéral au sein de la CUMP de chaque département.

**Article 3 :** Les personnels volontaires listés dans l'article 1 du présent arrêté s'engagent :

- à intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique déployé par les autorités et à y exercer sous l'autorité du responsable du poste d'urgence médico-psychologique ou de toute personne désignée comme coordinateur de la mission et à suivre les consignes qui seront données,
- à respecter le fonctionnement interdisciplinaire au sein du poste d'urgence médico-psychologique,
- à partager avec les membres de l'équipe constituée toutes les informations utiles et pertinentes à la prise en charge des patients et à discuter avec eux pour définir les modalités de prise en charge les plus appropriées,
- à respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à l'exercice de leur profession,
- à s'interdire, au titre du secret professionnel, toute divulgation d'informations recueillies auprès des patients,

- à agir en toute circonstance avec respect dans les relations avec les patients, les familles et les professionnels œuvrant au décours de l'événement,
- à intégrer, en cas de besoin, un dispositif d'urgence médico-psychologique situé hors département ou hors région.

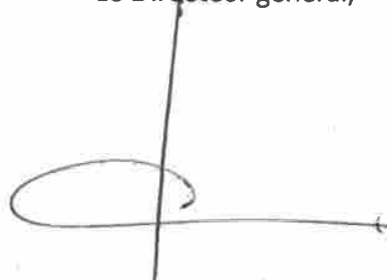
**Article 4** : L'arrêté du 23 mai 2024 portant désignation des personnels et professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie est abrogé.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux référents départementaux et aux établissements de rattachement des personnes volontaires cités à l'article 1. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et des préfectures de l'Eure, du Calvados, de la Seine Maritime, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 26 mai 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-05-00007

Arrêté du 5 juin 2025 fixant la période de  
réception des dossiers de candidature assistant  
spécialiste à temps partagé

ARRETE DU 05 JUIN 2025

FIXANT LA PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE  
ASSISTANT SPECIALISTE A TEMPS PARTAGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L6152-1 et R.6152-501 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT que l'ARS Normandie a lancé un appel à candidature pour l'ouverture de postes d'assistants spécialistes régionaux (ASR) qui associent, dans le cadre d'un temps partagé, une activité hospitalière au sein d'un centre hospitalier périphérique et une formation dispensée au CHU en lien avec l'équipe universitaire de la spécialité ;

ARRETE

**Article 1 :** La période de réception des candidatures au poste d'assistant spécialiste à temps partagés est fixée selon le calendrier suivant pour une prise de fonction au 2 novembre 2025 ou 2 mai 2026 :

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025 pour la filière cancérologie
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 15 juillet 2025 pour les autres filières

**Article 2 :** Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de trois mois à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la candidature.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 05 juin 2025

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Pierre TSUJI  
ARS Normandie  
Directeur de l'attractivité des métiers  
et de la transformation numérique  
du système de santé



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-27-00009

Arrêté portant nomination de la composition  
des membres du conseil technique de l'institut  
de formation de cadre de santé du CHU de  
Rouen - année 2024-2025

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL  
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DE CADRE DE SANTE DU CHU DE ROUEN  
Année 2024-2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 2024 modifiant la composition du conseil technique de l'institut de formation de cadres e santé du CHU de ROUEN 2024-2025 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 janvier 2025 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'IFCS du CHU de Rouen,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'institut de formation de cadre de santé du CHU de Rouen est arrêtée comme suit :

**MEMBRES DE DROIT :**

- Le président : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut de formation : Monsieur Stéphane PARCAY, Coordonnateur Général des écoles, des Instituts de Formation Paramédicaux et de la Maïeutique, Directeur de l'IFCS, CHU de Rouen ou son représentant ;

- Le représentant de l'organisme gestionnaire : La Directrice Générale du CHU de Rouen ou son représentant, Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines du CHU Rouen ;
- Un enseignant relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche : Madame Stéphanie GASSE, Professeur des universités, Université de Rouen ou son représentant Monsieur Gilles TOURNEL, Professeur des Universités, Université de Rouen.

ENSEIGNANTS DE L'INSTITUT INTERVENANT A TEMPS PLEIN OU PARTIEL, ELUS PAR LEURS PAIRS :

Titulaire	Suppléant
Madame Séverine ADOLPHE, Cadre supérieur de santé-IFCS du CHU de Rouen	Madame Karen FERE, Cadre Supérieur de santé - IFCS CHU de ROUEN

PROFESSIONNELS TITULAIRES DU DIPLÔME DE CADRE DE SANTÉ OU DE L'UN DES TITRES VISÉS A L'ARTICLE 2 DU DÉCRET DU 18 AOÛT 1995 MODIFIÉ :

- Profession infirmière :

Titulaire	Suppléant
Monsieur François BERGEOT, Cadre supérieur de santé-CHU de Rouen	Madame Agnès ROCHE DES PILOTIS, Cadre supérieur de santé- Coordinatrice de la gestion des risques associés aux soins-Clinique des Portes de l'Eure

- Profession Technicien de Laboratoire :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien KEPKA, Cadre de santé- Institut de Biologie Clinique-CHU – Hôpitaux de Rouen	Madame Laurence COUTURE, Cadre de santé, Groupe Hospitalier du Havre

- Profession Manipulateur en Electroradiologie Médicale :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier LUCAS, Cadre de santé- CHI Elbeuf-Louviers	Monsieur Manuel BREQUIGNY, Cadre de santé-Centre Henri Becquerel- Rouen

- Profession Préparateur en Pharmacie :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mikaël COULON, CHI du Pays des Hautes Falaises- Fécamp	Madame Odile BOUCHER, Cadre de santé-CHU de Rouen

- Profession diététicienne :

Titulaire	Suppléant
Madame Aline BATTE, Cadre de santé diététicienne-CHU de Rouen	Madame Anne NOËL, Cadre de santé diététicienne-CH Eure-Seine

- Profession Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie WAISSE, Cadre de Santé – Chef de service - Service éducation et soins spécialisés à domicile A.P.F. de l'Eure GUICHAINVILLE	Madame Michèle GODIGNON, Directrice de l'Institut de Masseur-Kinésithérapeute de La Musse

- Profession Ergothérapeute :

Titulaire	Suppléant
Madame Déborah LAVAL-QUESNEY, Cadre de santé, Formatrice - Institut de formation en ergothérapie	Madame Elise LEROYER, Cadre de santé – CH du Rouvray, Sotteville-les-Rouen

- Profession psychomotricien :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Nicolas SANMARTIN, Formateur cadre- Institut de formation en psychomotricité-CHU de Rouen	Madame Sylvie VARIN, Croix Rouge Française-Hôpital-HAD de Bois-Guillaume

#### REPRÉSANTANTS DES ÉTUDIANTS, ÉLUS PAR LEURS PAIRS :

- Profession cadre infirmier :

Titulaire	Suppléant
Madame Audrey BARROUL	Madame Mélanie MAHIER

- Profession Manipulateur en Electroradiologie Médicale :

Titulaire	Suppléant
Madame Fadoua BENDARRAZ	Madame Angeline SAMSON

- Profession Technicien de laboratoire :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie HARDOUIN	Madame Alice VASSEUR

- Profession Préparateur en Pharmacie :

Titulaire	Suppléant
Madame Ingrid LANGEVIN	En attente de désignation

- Profession psychomotricien :

Titulaire	Suppléant
Madame Charlotte CARON	En attente de désignation

- Profession diététicien :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Laure BASTARD	En attente de désignation

PERSONNE QUALIFIÉE DÉSIGNÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT :

- Monsieur le Docteur BAGUET, Chef de service addictologie-CHU-Hôpitaux de Rouen.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert ROUEN (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à CAEN, le 27 mai 2025

Le Directeur général

Pierre TSUJI  
ARS Normandie  
Directeur de l'attractivité des métiers  
et de la transformation numérique  
du système de santé



François MENGIN LECREULX

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-06-13-00002

Arrêté du 13 juin 2025 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Orne N°11

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles

**Arrêté du 13 juin 2025**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

**N°11**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés des 21 avril 2022, 13 juin, 6 septembre 2022, 2 juin, 25 septembre, 3 et 20 octobre 2023, 12 février, 16 mai, 12 septembre 2024 et 10 mars 2025, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommées membres suppléants du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Mme Sandra AIGNAN  
Mme Bérengère HUNAULT

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 13 juin 2025

**La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,**  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-11-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE  
- BLANCHARD Catherine



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13/02/2025

Le Préfet de l'Eure à  
Madame BLANCHARD Catherine

1 ROUTE DE BROGLIE

EPINAY  
27330 MESNIL EN OUCHE

**Numéro de dossier : 1725**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 18,934 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZE153 - ZM142p	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1725, à la date du : 06/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-11-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE  
- EARL DORE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 FEV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
**EARL DORE  
ROUTE DES ANDELYS**

**BOISEMONT  
27150 FRENELLES EN VEXIN**

**Numéro de dossier : 1731**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,4 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES ANDELYS	- ZD44P - ZD45P	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1731, à la date du : 05/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.


J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-11-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE  
- SCEA LES PETITES LONDES



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13/02/2025

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA LES PETITES LONDES

5 ROUTE DES AUTHIEUX

27190 EMANVILLE

**Numéro de dossier : 1733**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 96,8536 ha pour la reprise des surfaces de l'EARL FRANCOIS BONTE au sein de la SCEA LES PETITES LONDES. concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLANDRES QUINCARNON	- ZD2 - ZE44	
SEBECOURT	- B105 - B106 - B425 - B428 - B434 - B470 - B507 - B549 - B551 - B579 - C114 - C21 - C22 - C23 - C24 - C301 - C304 - C460 - C462 - C629 - C784 - C786 - C788	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1733, à la date du : 06/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-11-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE  
- SCEA TRAEN DURAND



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **17 FEV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA TRAEN DURAND

34 RUE DE LA MARE MARION

27700 LES ANDELYS

**Numéro de dossier : 1730**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,4 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENELLES EN VEXIN - BOISEMONT	-	ZO56P

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1730, à la date du : 05/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-10-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE -  
SCEA DU COUDRET



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU COUDRET

300 ROUTE DE BONNEVAL

27390 LA GOULAFRIERE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1178

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mrs Franck et Maxime FOUQUET comme gérants et associés exploitant au sein de la SCEA DU COUDRET portant sur 84,1794 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA GOULAFRIERE	- YB	20
	- YL	18
	- YL	20
	- YL	9p
	- YM	1
	- YM	14
	- YM	18
	- YM	19
	- YM	20
	- YM	21
	- YM	30
	- YM	31
	- YM	33
	- ZE	37
	- ZE	39
	- ZE	40
	- ZE	50
	- ZE	59
	- ZE	63
	- ZE	65
- ZE	66	
- ZE	68	
- ZE	71	
MONTREUIL L ARGILLE	- ZM	8

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12/09/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-12-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
CALVADOS



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_358

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,57 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
PIERREFITTE EN AUGE	OA59 OA61 OA62	5,57	BOIVIN CHAMPEAUX Jean Sébastien

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

BOUTY Louis  
521 chemin du quesnot  
14130 PIERREFITTE EN AUGE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET :** Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_223

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,53 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE DU BU	ZN6 - ZR16	18,53	GERVAIS Sophie

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

CASTEL Fabien  
2 Hameau de Miette  
14700 SAINT MARTIN DE MIEUX





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_359

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SOULEUVRE EN BOCAGE	ZP3 ZP4 ZP10 ZP46 ZP48 ZP52	17,70	MOREL Bernard

### ACCUSE DE RÉCEPTION


Dossier réceptionné complet le : 04/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRI

EARL DU HAUT MESNIL  
Le Haut Mesnil  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_374

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **187,55 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A2 A28 A58 A78 A94 A95 A96 A156 A162 A343	70,80	GFA DE NORMANDIE
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A1 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A12 A79 A80 A192	33,87	MADÉLINE Agnès
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A20 A22 A332 A334 A345 A347	4,37	GAEC DU VIEUX BOUGY
SAINT PIERRE EN AUGÉ	B65 B68 B172 B173 B174 B175	10,79	MADÉLINE Jacques
SAINT PIERRE EN AUGÉ	B130 B138	17,54	CALAIS Christine
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A36 A37 A155 A191 A295	17,49	CONSORTS VELAY
SAINT PIERRE EN AUGÉ	A26 A27 A31 A32 A33 A34 A197 A200 A225 A231 – B141	32,66	MOUTIER Jean Charles

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DU VIEUX BOUGY  
MADÉLINE Alexandre  
231 route de Bougy - Hieville  
14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_236

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOTRE DAME DE COURSON	B183 B191 B195 B342	14,57	LAPLACE Marie Thérèse
PREAUX SAINT SEBASTIEN	A1 A19 A20 A21 A22 A26 A27 – B54 B124	18,51	COLLIN Liliane
NOTRE DAME DE COURSON	B158 B218 B226 B227	8,09	COLLIN Liliane
PREAUX SAINT SEBASTIEN	A214 – B70 B71	21,57	M. et Mme THOMAS Georges
NOTRE DAME DE COURSON	B207 B219 B220 – C140	5,40	M. et Mme THOMAS Georges
CERNAY	B76	1,17	COLLIN Liliane

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DU VIEUX CHENE  
Notre Dame de Courson, lieu dit Le Bouquet  
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 02/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_228

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,36 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGUES SUR MER	ZE16	1,36	ASSENAT Francis

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL FRANCIS ASSENAT  
2 rue Vigor  
14960 ASNELLES

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_361

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVRY (CAUMONT SUR AURE)	D112	2,48	CONSORTS RIVIERE

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL LAIR  
La tringale – Caumont l'Eventé  
14240 CAUMONT SUR AURE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_222

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **193,27 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAHAGNES	ZC70	2,99	EARL SILVERT
CAHAGNES	ZC20 ZC38 ZC69 ZC72 ZC33 ZC34 – ZD9 – YC34 YC35 YC36	22,45	M. et Mme SILVERT Jean Marc
LA VACQUERIE	C69 C70 C74 C387 C389 C489 C492	3,10	M. et Mme SILVERT Jean Marc
CAHAGNES	ZC58 – ZX24 – ZK15 ZK16 ZK17 ZK43 – ZD91 ZD94	10,38	SILVERT Clovis
SEULLINE	ZM1 – ZE33 ZE108 ZE109 ZE124 ZE127 ZV22 ZV75 ZV78	11,17	SILVERT Clovis
LES LOGES	ZE32 ZE33	11,63	SILVERT Clovis
SOULEUVRE EN BOCAGE	G201 G202 G203 G204 G205 G207	0,86	SILVERT Clovis
AUNAY SUR AUDON	ZK164	4,36	SILVERT Clovis
SAINT GEORGES D'AUNAY	YB1	3,08	INDIVISION MARIE
LIVRY	D235 D236 D292	5,38	DURAND Solange
CAHAGNES	YR16 YR21	8,25	INDIVISION LENVOISE
SEULLINE	ZL35 – ZM2	8,72	INDIVISION LENVOISE
SEULLINE	ZE38 ZE19 ZE105 ZE106 ZE107 ZE110 – ZK9	17,64	VIRLOUVET Marielyne
LONGVILLERS	ZA10	0,83	VIRLOUVET Marielyne
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZV81	1,68	VIRLOUVET Marielyne
CAHAGNES	ZM29	18,15	SENECAL Jacques
CAHAGNES	ZI29 ZI30 ZI32	2,63	GILETTE Claude
CAHAGNES	ZH23 – ZK26 ZK85 ZK86	14,29	AUCHARD Joel
LIVRY	B453 - C7 C322	2,46	SENECAL Fernand et Janine
CAHAGNES	YC37 – YK28 YK29 – ZC19 ZC23 ZC26 ZC31 ZC42 ZC61 ZC66 – ZI4 ZI22 – ZD40 – ZK8 ZK9 ZK10 ZK44 ZK61 ZK69	43,15	SENECAL Fernand et Janine

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL SILVERT  
643 route de la Percée du Bocage  
14240 CAHAGNES

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_239

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,89 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C290 C554	0,89	VIVIER Alain

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle **Territoire** et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL VIVIER  
La Lande  
14770 CAUVILLE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 22/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_374

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MOYAUX	ZI15 ZI16	4,15	GODEFROY Philippe

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EI SEYS Baptiste  
25 impasse des tubinières  
27230 PIENCOURT



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 02/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_234

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,52 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ORBEC	A81 – AO16 AO53 AO54 AO91	12,62	BAILLS Jean
SAINT MARTIN DE BIENFAITE	B64 B71 B72 B74 B87 B89 B94 B204	12,58	BAILLS Jean
ORBEC	A254 A491	2,32	MARTIN Laurent

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DE L'ORBIQUET  
Orbiquet  
14290 ORBEC

Chef de Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_235

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,96 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LISORES	D3 D4 D135 D136	14,96	NOEL HERMON Monique

### ACCUSE DE RÉCEPTION


Dossier réceptionné complet le : 26/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

GAEC DE LA BRICQUETERIE NOEL  
La Bricqueterie  
61120 CANAPVILLE





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_240

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,11 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LISON	A17	3,15	CONSORTS LECLUZE

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du **Pôle Territoire et environnement**

  
Catherine PELLEGRINI

GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR  
La Forêt Castilly  
14330 ISIGNY SUR MER



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 15/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_364

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,31 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMONT EN AUGE	ZD7 – ZH24	4,31	FOSSEY Gérard

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

GAEC DU CERISIER  
171 chemin de la croix  
14950 BEAUMONT EN AUGE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_349

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BAROU EN AUGE	A37 A38 A39 A40 A41 A42 - ZE11	33,18	PARE Jean Luc

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/10/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

OUIIN Quentin  
49 rue de la mairie  
14170 COURCY



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_226

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DE LA LIEUE	ZM42	10,70	MAILLET Michel

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA BON ACCUEIL 14  
421 impasse du bon accueil  
14140 SAINT MARTIN DE LA LIEUE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 25/06/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_205

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,13 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUFOUR - DUVAL	OC57 OC58 OC59 OC60 OC61 OC62 OC66 OC185	20,13	BREAVOINE Claudine

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/06/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA LBR  
2716 route de dives  
14130 LE TORQUESNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_219

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,14 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
HEROUVILLE SAINT CLAIR	BW59 BW61 BW62 BW68 BW70 BW72 BW74	10,14	KERSULEC Yannick et Cécile

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DOMAINE EQUESTRE DU DAN  
649 rue du Vieux Colombier  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-12-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
CALVADOS



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Tél. : 02 31 43 16 78  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 01/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_241

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,72 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE MESNIL GERMAIN	A23 A128 A132 A276 A280 A312 A357 A361	16,36	SALLES Jeanne
LE MESNIL DURAND	B19 B23 B25 B60 B329	7,36	SALLES Jeanne

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**SERVY NINO**  
Cour du chardonnay  
14140 LE MESNIL DURAND  
LIVAROT PAYS D'AUGE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_158

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,52 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CRICQUEVILLE EN BESSIN	OA156 OA158 OA160 OA161 OA162 OA163	2,36	COISPEL Chantal

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

COISPEL John Alain  
La commune  
14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN

Catherine BELLEGRINI





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/05/24

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_155

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,22 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN DU PERT	ZC1	2,22	CONSORTS LEJEUNE

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

DAUTRESOUL Anne Sophie  
Hameau Raiton – 48 rue du grand marais  
14230 SAINT GERMAIN DU PERT





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_184

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,30 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MISSY	C340 C814	0,10	DARONDEL François
LE LOCHEUR	B24	0,20	DARONDEL François

### ACCUSE DE RÉCEPTION


Dossier réceptionné complet le : 28/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

EARL DAVID  
Missy  
14210 VAL D'ARRY





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_157

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,52 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES MONTS D'AUNAY	OB56 OB63	7,52	RABACHE Stéphane

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/04/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

EARL DES TILLEULS  
Beaumont – Saint Jean leblanc  
14770 TERRES DE DRUANCE

Catherine BELLEGRINI





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_275

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,66 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE FAULQ	ZD38 – ZH2	8,11	M. et Mme GODEFROY
LE PIN	ZL27	0,15	M. et Mme GODEFROY
LE FAULQ	ZD37	3,79	INDIVISION DELALONDE
LE PIN	ZL28 ZL81	10,24	GIRARD Danielle
LE FAULQ	ZH1 ZH3	2,37	GIRARD Danielle

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

EARL DU FREDET  
47 chemin des carrières  
27260 SAINT PIERRE DES CORMEILLES



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_160

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,05 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VER SUR MER	ZA44	0,87	CONSORTS ROUSSEL
GRAYE SUR MER	ZC33	0,40	CONSORTS ROUSSEL
BANVILLE	ZA26 – ZE18	4,11	CONSORTS ROUSSEL
CREPON	W4	3,41	CONSORTS ROUSSEL
SAINTE CROIX SUR MER	Z1	0,26	CONSORTS ROUSSEL

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DU PERRET  
1 avenue des chasses  
14480 BANVILLE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 03/09/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_279

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
PONTECOULANT	A20 A21 A23 A78 A79 A238	16,16	DEPARTEMENT DU CALVADOS
LA VILLETTE	ZH61 ZH80 ZH83 ZH84	5,99	LAUMONNIER Madelaine

### ACCUSE DE RÉCEPTION

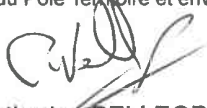
Dossier réceptionné complet le : 30/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

EARL LA PAPIRETTE  
Claude Fougère  
14570 LA VILLETTE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_221

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **287,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BONNEBOSQ	B51 B59 B58 B64 B65 B263 B325	16,74	MASSINOT Pascal
FORMENTIN	C96 C97 C98 C220 C222	8,95	CONSORTS MASSINOT
BONNEBOSQ	B86 – C43 C44 C47	9,08	MASSINOT Patrick
BONNEBOSQ	B95 B96 B97 B101 – H100 H101 H105 H106	10,96	GAEC DES MARECHAUX
BONNEBOSQ	B135 B136 B140 B141 B148	10,37	CUEILLER Marie Anne
BONNEBOSQ	B100 B114 B115 B118 B119 B138 B190 B191 B277 B278	16,60	HENRY DE VILLENEUVE
DOZULE	A22	7,78	BRUNET Jacques
ANGERVILLE	B151	0,09	BRUNET Jacques
DOZULE	A15 A521 A535 A565 A566 A567 A568 A569	12,04	BRUNET Jacques
DOZULE	A521	1,76	BRUNET Jacques
DOZULE	A575 A576 A578 A591	1,43	BMI
DOZULE	A514	0,90	CONSORTS GUILLIARD BRACONNIER
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	ZA151	0,80	BRACONNIER
DOZULE	A27 A37 A388 A514	6,06	CONSORTS GUILLIARD BRACONNIER
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	A131 – ZA152	7,46	BRACONNIER Pierre Yves
DOZULE	A31 A32 A324	3,96	BRACONNIER Pierre Yves
DOZULE	A1 A5 A6 A7 A9 A38 A44 A49 A52 A400 A597 A598	38,02	GUILLARD
BEAUFOUR DRUVAL	A32 A34 A43 A100 A167 A169 A203 - B2	13,54	DENIS Geneviève
GERROTS	A173 A174	1,49	DENIS Geneviève
SAINT JOUIN	B308	0,96	DENIS Geneviève
BEUVRON EN AUGÉ	AA30	0,50	DENIS Geneviève
BONNEBOSQ	A53 A54 A130	3,17	FOULON Daniel
BEAUFOUR DRUVAL	A113 A114 A116 A117 A118 A228 A229 A233 A253 A254 A259 - B5	24,16	DESVOYE Thierry
AUVILLARS	C67 C143	2,54	FOULON Marilyne
SAINT JOUIN	A47 A48 A51 A260 A460	7,97	DESVOYE Gérard
BEUVRON EN AUGÉ	E22	2,73	DESVOYE Gérard
BEAUFOUR DRUVAL	A54 A57	4,80	DESVOYE Gérard
HOTOT EN AUGÉ	A136	8,62	DESVOYE Gérard

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

BEAUFOUR DRUVAL	A56 A81 A82 A83	8,28	DESVOYE Gérard
BEUVRON EN AUGÉ	E61 E123	4,43	HEUZE Stéphane
ANGERVILLE	B106 B109 B110 B166 B167 B168 B169	10,63	LECOTTE Georges
BEAUFOUR DRUVAL	A7 A8 A9 A196 A201 A202 A204 A284 A286	7,48	CONSORTS LEGRAND
BEUVRON EN AUGÉ	E23	3,01	BARRAS
BEAUFOUR DRUVAL	A3 A4 A10 A207 A208	9,64	BARRAS
ANGERVILLE	B275 B342 B343 B344 B346 B347 B348 B349 B350 B351 B352	3,55	LECOMTE Madeleine
BEAUFOUR DRUVAL	A40 A41	5,25	AUMONT Armelle
DOZULE	A326	12,93	SCI DU MANOIR DE COURSON

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRINI

GAEC DE LA PICANE  
918 route de Beuvron  
14340 BEAUFOUR DRUVAL



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_162

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SOULEUVRE EN BOCAGE	H172 H174 H267 H325	1,2	JAN Albin Bastien

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

JAN Albin Bastien  
30 rue des bains  
14750 SAINT AUBIN SUR MER

Catherine PELLEGRINI





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_245

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,50 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MOLAY LITTRY	H42 H43 H44 H45 – I122 I123 I126 I127 I132 I133 I127 I145 I171 I173 I175	41,93	LECLERC Jean Luc
SAINT MARTIN DE BLAGNY	A14 A26 A27 A33 A224 A225 A236	15,57	LECLERC Jean Luc

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

MARIE Kevin  
Rue du loup perdu  
14710 FORMIGNY LA BATAILLE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 21/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_168

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,29 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE PLESSIS GRIMOULT	ZC20	1,29	ROGUE Régis et Delphine

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/05/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

ROGUE Régis  
3 route Grimoult du Plessis  
14770 LES MONTS D'AUNAY





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_185

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,91 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT LOUP HORS	ZA14 ZA17	7,91	Mr et Mme VOISIN GUY et Marie Thèrèse

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA DE BEAUSSY  
Route de Littry  
14400 SAINT LOUP HORS





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 27/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_271

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,02 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TRUNGY	B439 B441	2,01	GHESQUIERE Hervé
TRUNGY	A260 A262 A263 A301 A303 A321 A387A389 A392	20,76	BOUST Christian Et Sylvie
TRUNGY	A358 A401 A404 – B3 B96 B97 B98 B359 B405 B440 B442	29,25	GFA du Chateau D'Esquay

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

SCEA DE BOISLONDE  
Boislonde  
14250 FONTENAY LE PESNEL



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_220

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,11 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LISORES	D59 D60 D61 D64 D65 D72 D112 D113 D114 D159 D182 D185 D188 D191 D224 D265	44,57	BAURUELLE Evelyne
CANAPVILLE	D6 D18 D21 D154	5,31	BAURUELLE Evelyne
VIMOUTIERS	A696	1,17	BAURUELLE Evelyne
CANAPVILLE	A20 A24 A60 A343 A344	13,03	SCEA LES VERGERS DE LA FRESTELLE

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/07/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA LES VERGERS DE LA FRESTELLE  
La Frestelle  
14140 LISORES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 30/07/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_218

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,99 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE EN AUGE	ZA9 ZA25	13,99	GREEN William

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA THOMAS CHRETIEN  
Le Bel Air  
14170 SAINT PIERRE SUR DIVES





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_161

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,01 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TRUNGY	OB457	2,01	LERENARD Anne Marie Berthe

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/01/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

WETTLING Bertrand Alexandre  
8 rue de la ferme  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX





# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 28/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_173

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **147,55 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES MONTS D'AUNAY	ZA97	2,89	INDIVISION LEPONT
EPINAY SUR ODON	ZE2 ZE25 – ZD9 ZD10	29,62	INDIVISION LEPONT
LONGVILLERS	ZC25 ZC26	7,82	INDIVISION LEPONT
LE MESNIL AU GRAIN	ZA38 – ZB28 ZB59	3,58	INDIVISION LEPONT
EPINAY SUR ODON	ZE26 – ZD11	48,31	LEPONT Marie Hélène
LANDES SUR AJON	ZA19 ZA20	9,35	LEPONT Michel
LE MESNIL AU GRAIN	ZB27 ZB29	3,81	LEPONT Michel
LE VAL D'ARRY	AB65	2,77	MAUDUIT Béatrice
LE VAL D'ARRY	A238 A247	2,82	GARCIA BARON Thérèse
LE VAL D'ARRY	A249 A250 A251	5,60	LE LANN Gabrielle
EPINAY SUR ODON	ZH18 ZH25 ZH59 ZH61	26,16	INDIVISION AUBINE
LANDES SUR AJON	ZA40 ZA52	4,44	INDIVISION AUBINE
LE MESNIL AU GRAIN	ZD3	0,30	INDIVISION AUBINE

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**LEPONT Baptiste**  
Lieu dit Epène  
14310 EPINAY SUR ODON

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_261

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,61 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	C64 C65 C66 C67 – D133 D134 D136 D137 D139 D142	10,61	BOTTIN Christian

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

SAS FAL STUD  
La gisloterie  
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-12-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
CALVADOS



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Tél. : 02 31 43 16 78  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 06/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_244  
Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,21 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CHEFFREVILLE TONNECOURT	B1 B3 B4 B10 B11 B12 – C36 C225 C246	19,11	MADELINE Jean Pierre
CHEFFREVILLE TONNECOURT	B13 B14 - C4	6,80	MOUTIER Donatien
CHEFFREVILLE TONNECOURT	C9 C10 C34 C35	4,07	NEFF Nicolas
CHEFFREVILLE TONNECOURT	OB266 OB77	2,68	JARDIN Jany
CHEFFREVILLE TONNECOURT	A81 A82 A83 A203 A373 – B84 B85 B86 B206 B208	12,19	MOUTIER Donatien
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	A157 A159 A161	7,27	PROVOST Jean
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	B87 B209	3,20	MOUTIER Donatien
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C182 C184 C283 – AB9	4,94	TRUDET Monique
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C55 C240	6,82	BELLAIS Franck
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C179 C228	4,86	BAGUR Hubert
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	C224	0,40	MOUTIER Bernadette
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	A131 A134 A292	4,70	LESCROART Yves
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	B170 B213	3,40	BELLAIS Patrice
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	0C230	1,11	LAUNAY Francois
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	OB174 OB127 OB61	4,68	SEMO Patrick

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **01/08/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**MOUTIER Jérémy**  
**GAEC DE LA FORET D'AUGE**  
452 rue des écoles  
14140 SAINTE MARGUERITE DES LOGES

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE  
Tél. : 02 31 43 16 78  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 01/08/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_227

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,10 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ECOTS	A47	0,52	DEBARGUE Clément et HUAT Manon
SAINT MARTIN DE FRESNAY	B240 B177	4,17	DEBARGUE Clément et HUAT Manon
NOTRE DAME DE FRESNAY	C13 C30 C120	7,56	STORAY Geneviève
NOTRE DAME DE FRESNAY	C153 C154	6,27	STORAY Olivier
NOTRE DAME DE FRESNAY	B53	3,58	STORAY Olivier

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/07/2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.  
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DESJARDIN Gabrielle SELLES Lucien et DEBARGUE Clément  
GAEC DE LIVET  
4235 route de la ferme de Livet  
14 170 NOTRE DAME DE FRESNAY**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

**Service  
Agricole  
SA**

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/12/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_408

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	OC1 OC2 OC3 OC139 OC137 OC142 OC143 OC144 OC187 OC193 OC196 OC199 OC395 OC397 OC406 OC464 OC466	39,00	INDIVISION ARNOULIN
LIVAROT PAYS D'AUGE	OC148 OC152 OC153 OC161 OC163 OC180 OC181 OC182 OC428 OC468 OC494 OC496	15,40	BOISNARD Alexis
LIVAROT PAYS D'AUGE	OC216	2,34	POIRIER Hélène
LE MESNIL GERMAIN	B77 B155 B156 B157 B158 B245	12,34	POIRIER Hélène
LE MESNIL GERMAIN	OC250 OC316 – B76 B244	8,01	POIRIER Patrick
CHEFFREVILLE TONNENCOURT	A249 A324 A387 - OC164 OC167 OC168 OC251 OC252 OC348	16,04	POIRIER Patrick

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI L EGRINI

ARNOULIN Julien  
71 chemin du herpin  
14140 LESSARD ET LE CHENE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 27/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_383

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,60 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGUES SUR MER	ZA97	0,60	DEPRES Martine

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

BATAILLE Dominique  
4 rue Pierre François Delaunay  
14400 BAYEUX

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/12/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_400

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,20 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE VESPIERE FRIADEL	B153	1,20	MOREL André

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/12/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

BEURAIN Dominique  
Lieu dit la patiniere  
27270 LA CHAPELLE GAUTHIER



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_282

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **182,47 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA GRAVERIE	ZK21	2,60	CATEL Rolland
ETOUVY	ZA4	2,78	DUVET Huguette
COULONCES	ZD17 ZD19 ZD25	17,77	DELAPLANCHE Jean Claude et Paulette
ETOUVY	A57 A58 A59 A60 A66 A83 A84 A262	11,73	DUCREUX Anthony et Christine
COULONCES	ZD18 – ZE24 ZE31 ZE33 ZE35	7,02	DUCREUX Anthony et Christine
SOULEUVRE EN BOCAGE	ZR9 ZR11 ZR13 ZR16 ZR17 – ZN48 ZN59	45,58	DES RETOURS Guillaume
SOULEUVRE EN BOCAGE	ZA3 – ZD42 ZD43 ZD76	11,87	SCI LA LEVERIE
VIRE NORMANDIE	ZE1 ZE2 ZE3 ZE4 ZE5 ZE6 ZE7ZE10 ZE11 ZE12 ZE15 ZE17 ZE22 ZE25 ZE32 ZE34 ZE36	47,44	SCI LA LEVERIE
COULONCES	ZD64 ZD65	4,84	LOUVET Rolande
LA GRAVERIE	ZI13 ZI18 ZI20 ZI22 ZI43 – ZK21 ZK28 ZK29 ZK30 ZK31 ZK32	30,80	DUVAL Bruno

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2024


Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DE LA LEVERIE  
DUCREUX Thomas  
La leverie  
14500 COULONCES

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/12/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_401

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **83,49 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BALLEROY SUR DROME	B323 B324	2,22	LAMBERT Odile
LITTEAU	ZH3 ZH4 ZH7 ZH16 ZH17 ZH22 ZH73 ZH86 ZH87 ZH88 ZH100	22,17	LAMBERT Odile
BERIGNY	ZA1 ZA3	1,24	LAMBERT Odile
LITTEAU	ZE25 – ZH11	1,51	BAUMGARTNER Julien
LITTEAU	ZI101	3,56	DELVAUX Jean Marie
LITTEAU	ZB5 – ZD5	2,92	LEGRAND Eliane
LITTEAU	ZC34 – ZD6 – ZE19 ZE24 ZE26 – ZI22 ZI42 ZI44 ZI64	42,26	SIROU Yves
BERIGNY	ZB4	0,99	SIROU Yves
SAINTGERMAIN D'ELLE	B15	1,04	SIROU Yves
LITTEAU	ZD24	3,40	GOSELIN Marie Thérèse
LITTEAU	ZE63 – ZI30	2,13	LECOT Fernand

### ASNIERES EN BESSINACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/12/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DU PONT GALOT  
Lieu dit le Pont Galot  
14490 LA BAZOQUE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_384

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,89 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GRANDCAMP MAISY	B4 B5 B6	5,89	INDIVISION COURTOIS

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

EARL LEGRAND  
Chemin des Rouettes  
14450 GRANDCAMP MAISY



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 31/01/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET :** Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_413

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,80 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
MANERBE	ZV34

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/01/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PEILLÉGRINI

EVEILLARD Alexandre  
259 chemin de gratte panche  
14340 MANERBE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_385

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **56,64 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MALHERBE SUR AJON	C51	27,46	FLAGUAIS Anne Marie
LE MESNIL EN GRAIN	C52	29,18	FLAGUAIS Anne Marie

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

FLAGUAIS Olivier  
Ham -Beljambe  
Noyers Bocage - Noyers Missy  
14210 VAL D'ARRY



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRINI

GAEC DE LA BOURGEOTERIE  
1059 chemin de la bourgeoterie  
14340 CAMBREMER



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

**Service  
Agricole  
SA**

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 27/12/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_406

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,58 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COMMES	ZA184	2,68	BRUNET Christian
LONGUES SUR MER	ZM95	2,02	BRUNET Christian
LONGUES SUR MER	ZB19 – ZD14 ZD15 ZD17	10,15	BRUNET Frédéric
MANVIEUX	ZA6	0,39	BRUNET Frédéric
LONGUES SUR MER	ZA7 ZA8 ZA48 ZA49 ZA51 ZA87 – ZB158 – ZM16 ZM23 ZM25 ZM49 ZA74	10,34	CATHERINE Albert
LONGUES SUR MER	ZA6 ZA119 – ZB164 ZB166	3,25	INDIVISION DE BOUTRAY Jean Ghislain
LONGUES SUR MER	ZL9 ZL42	9,06	CATHERINE Albert
LONGUES SUR MER	ZL5 – ZK31 – ZL92	0,52	LE MARCHAND Yves
AURE SUR MER	B238 B241 B242 B243 B244 B245 B246 B247 B248 B260 B353 – C35 C36 C37 C38 C57 C58 C59 C60 C61 C62 C69 C70 C71 - C72 C73 C74 C75 C76 C101 C106 C178 C188 C190 C199 B252 B253 B254 - C65 C107 C187	13,12	INDIVISION CATHERINE
SAINTE HONORINE DES PERTES	B252 B253 B254 - C65 C107 C187	16,36	CATHERINE Albert
LONGUES SUR MER	AE91 AE96	2,24	LE BOBIER Christophe
TRACY SUR MER	B28 B88 B89 B90 B684	1,95	CHATEL Nicole
COMMES	B484 B709 B768	5,81	BLOT Jean Claude
BROUAY	B60 B63 B64 B65 B391 B405 - ZC19 ZC22 – ZD2 ZD3 – ZE15 ZE16 ZE18 ZE19 ZE35	2,39	VIVIEN Brigitte
		27,24	VILLEDIEU Marie Josèphe

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRINI

GAEC DES LONGUES  
46 route de Port en Bessin  
14400 LONGUES SUR MER



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_363

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,19 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAUMONT SUR AURE	E196 E197 E198 E199 E201	1,19	OUF Philippe

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/11/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GUILLOIT Guillaume  
334 impasse du lieutenant Vaussy  
14240 CAUMONT SUR AURE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_357

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,68 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	ZD1 ZD86 ZD87	6,68	Le Jeune d'Allegeershecque Vinciane

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

Le Jeune d'Allegeershecque  
225 route de la côte aux bourgs  
14130 SAINT ANDRE D'HEBERTOT



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 29/11/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_362

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **56,57 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OUEN DES BESACES	ZC9 ZC10 ZC50 ZC54 ZC56 – ZD51 ZD52 ZD53 ZD62 ZD82 ZD87 – ZI54	42,16	PANIER Philippe
SAINT MARTIN DES BESACES	ZH26 ZH82	0,65	PANIER Philippe
PLACY MONTAIGU	A158 A159 A160 A161 A186 A475 A477 A582 A711 A724	5,82	PANIER Philippe
DAMPIERRE	D224	0,19	PANIER Philippe
PLACY MONTAIGU	B258 B431 B432 B433 B434 B484 B498 B499 B501 B502 B503 B504 B505 B577 B597 B712	7,72	RUEL Jean Claude

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/11/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

PANIER Philippe  
Village Delaunay  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 06/12/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2024\_386

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,96 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN DE LA TALLEVENDE	A206 A264 A266 A721 – B586 B782 B784	7,61	RAOULT Fabrice et Nathalie
CHENEDOLLE	ZH8 ZH62	1,35	RAOULT Fabrice et Nathalie

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

RAOULT Nathalie  
Le Villemer  
14500 VIRE NORMANDIE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 07/02/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_410

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,53 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	E56 E57 E58 E59 E60 E61 E62 E64
SAINTE MARTIN DE BLAGNY	C22 C23 C24 C25 C26 C37 C49 C50 C51 C57 C58 C59 C180 C181 C250 C260
SAINTE MARTIN DE BLAGNY	C31 C54 C175 C177 C178 C179 C182 C183 C184 C185 C186 C188 C190 C191 C192 C280

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/01/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA PASQUET  
La coquerie  
14710 SAINT MARTIN DE BLAGNY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-10-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE (janvier-février 2025)

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL ELEVAGE DE L'HOENE  
1 Allée des Noës  
61560 BAZOCHES SUR HOENE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414822

Alençon, le 07 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 22,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414822, à la date du : **05/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414822

Commune	Section	n° Parcelle
BAZOCHES-SUR-HOENE	ZS	0004
BAZOCHES-SUR-HOENE	ZS	0005
BAZOCHES-SUR-HOENE	ZS	0006
BAZOCHES-SUR-HOENE	ZS	0008
BAZOCHES-SUR-HOENE	ZS	0009

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA BRETONNIERE  
La bretonnière  
53140 LA PALLU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414862

Alençon, le 19 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414862, à la date du : **30/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414862

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0001
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0002
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0008
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0009
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0010
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0012
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0013
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0356
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0357
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0361
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0362
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0363
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0373
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0400
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0401
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0405
SAINT-PATRICE-DU-DESERT	0D	0406

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC R.V. LANGLOIS  
LA HAUTE CHAPPELLE Maison Neuve  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514950

Alençon, le 29 janvier 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,44 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514950, à la date du : **27/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514950

Commune	Section	n° Parcelle
LA HAUTE-CHAPELLE	ZL	0071
LA HAUTE-CHAPELLE	ZO	0111

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

DE BODMAN Augustin  
La Haye Roger  
61400 VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514968

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 37,14 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514968, à la date du : **29/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514968

Commune	Section	n° Parcelle
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0040
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0045
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0076
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0077
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0085
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0086
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0087
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0090
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0092
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0093
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0099
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0100
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0114
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0207
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0208

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

DE BODMAN Eglantine  
La Haye Roger  
61400 VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514969

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 37,14 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514969, à la date du : **29/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514969

Commune	Section	n° Parcelle
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0040
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0045
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0076
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0077
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0085
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0086
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0087
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0090
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0092
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0093
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0099
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0100
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0114
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0207
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	0G	0208

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA GOUPIL-LEBRETON  
Courteille  
61360 SURE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514971

Alençon, le 29 janvier 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,65 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514971, à la date du : **28/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514971

Commune	Section	n° Parcelle
SURE	0D	0130
SURE	0E	0146
SURE	0E	0147

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LEBAUDY  
Chancerot  
61700 LONLAY L ABBAYE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514973

Alençon, le 21 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,6 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514973, à la date du : **05/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514973

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0228

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU LABEL  
La Motte Forges  
61250 ECOUVES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515006

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,19 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515006, à la date du : **28/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515006

Commune	Section	n° Parcelle
DAMIGNY	AR	0040
VALFRAMBERT	AE	0058

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

DUPRE Vanessa  
La Fosse  
61390 FAY

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515007

Alençon, le 18 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 94,61 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515007, à la date du : **28/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515007

Commune	Section	n° Parcelle
FAY	0C	0005
FAY	0C	0006
FAY	0C	0007
FAY	0C	0019
FAY	0C	0020
FAY	0D	0011
FAY	0D	0015
FAY	0D	0016
FAY	0D	0197
FAY	0D	0198
FAY	0D	0199
FAY	0D	0200
FAY	0D	0205
FAY	0D	0207
FAY	0D	0208
FAY	0D	0240
FAY	0D	0242
FAY	0D	0243
FAY	0D	0250
FAY	0D	0254
FAY	0D	0255
FAY	0D	0256
FAY	0D	0257
FAY	ZA	0011
FAY	ZA	0044
FAY	ZA	0050
FAY	ZA	0051
FAY	ZA	0053
FAY	ZA	0054
FAY	ZA	0055
FAY	ZA	0057
FAY	ZA	0058
FAY	ZA	0059
FAY	ZB	0023
FAY	ZI	0007
FAY	ZI	0008
FAY	ZI	0026
FAY	ZI	0027
FAY	ZI	0028
FAY	ZI	0029
FAY	ZI	0030
FAY	ZI	0031
FAY	ZI	0032
FAY	ZI	0033
FAY	ZI	0034
PLANCHES	AI	0052
PLANCHES	AI	0064
PLANCHES	AI	0065

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SCEA TOUSSAINT Nature § Miel  
3 La Duretière  
61290 LA LANDE-SUR-EURE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515008

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Mesdames et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 14,45 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515008, à la date du : **28/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515008

Commune	Section	n° Parcelle
MARCHAINVILLE	0G	0088
MARCHAINVILLE	0G	0196

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL PLU  
CONDEAU - 4 impasse du bourg  
61110 SABLONS SUR HUISNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515010

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,2 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515010, à la date du : **30/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515010

Commune	Section	n° Parcelle
REMALARD	ZN	0107

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DAGUZE FRANCK  
Les Aunays le Vesque  
61570 MORTREE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515011

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515011, à la date du : **30/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515011

Commune	Section	n° Parcelle
MORTREE	ZI	0021

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-06-10-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE (janvier-février2025)

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DOITEAU  
La Croix  
61400 PARFONDEVAL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515012

Alençon, le 10 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,68 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515012, à la date du : **30/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515012

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU	ZE	0010
SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU	ZH	0011

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DOITEAU  
La Croix  
61400 PARFONDEVAL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515013

Alençon, le 11 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,63 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515013, à la date du : **30/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515013

Commune	Section	n° Parcelle
COULIMER	ZA	0022
COULIMER	ZA	0047
COULIMER	ZA	0050

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DOITEAU  
La Croix  
61400 PARFONDEVAL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515014

Alençon, le 11 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,86 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515014, à la date du : **30/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515014

Commune	Section	n° Parcelle
PARFONDEVAL	0B	0049
PARFONDEVAL	0B	0050
PARFONDEVAL	0B	0051
PARFONDEVAL	0B	0394
PARFONDEVAL	B	0052

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU GRAND VAL  
Le Val Athis de l'Orne  
61430 ATHIS DE L ORNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515017

Alençon, le 14 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 30,62 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515017, à la date du : **29/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515017

Commune	Section	n° Parcelle
RONFEUGERAI	0A	0178
RONFEUGERAI	0B	0020
RONFEUGERAI	0B	0062
RONFEUGERAI	0B	0063
RONFEUGERAI	0B	0064
RONFEUGERAI	0B	0065
RONFEUGERAI	0B	0069
RONFEUGERAI	0B	0071
RONFEUGERAI	0B	0072
RONFEUGERAI	0B	0073
RONFEUGERAI	0B	0074
RONFEUGERAI	0B	0076
RONFEUGERAI	0B	0077
RONFEUGERAI	0B	0078
RONFEUGERAI	0B	0080
RONFEUGERAI	0B	0139
RONFEUGERAI	0B	0147
RONFEUGERAI	0B	0148
RONFEUGERAI	0B	0149
RONFEUGERAI	0B	0151
RONFEUGERAI	0B	0569
RONFEUGERAI	0B	0594
RONFEUGERAI	0B	0620
RONFEUGERAI	0B	0622
RONFEUGERAI	0B	0629
RONFEUGERAI	0B	0708
RONFEUGERAI	0C	0181
RONFEUGERAI	0C	0182

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC COLIN  
LA HAYERE  
61330 CEAUCE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515019

Alençon, le 19 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 235,82 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515019, à la date du : **31/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515019

Commune	Section	n° Parcelle
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0011
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0013
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0014
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0015
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0016
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0017
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0021
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0033
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0040
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0041
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0051
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0055
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0062
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0067
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0077
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0349
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0373
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0387
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0391
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0D	0430
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0173
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0174
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0175
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0176
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0178
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0179
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0181
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0182
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0183
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0186
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0189
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0193
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0198
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0199
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0200
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0203
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0223
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0230
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0232
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0233
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0234
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0236
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0237
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0238
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0240
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0241
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0248
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0254
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0363
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0366
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0367
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0368

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515019

Commune	Section	n° Parcelle
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0383
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0385
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0390
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0390
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0403
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0514
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0515
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0516
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0517
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0518
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0519
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0520
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0521
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0522
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0545
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0E	0546
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	ZA	0004
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	ZA	0008
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	ZA	0016
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	ZA	0017
CEAUCE	0D	0061
CEAUCE	0D	0063
CEAUCE	0D	0064
CEAUCE	0D	0065
CEAUCE	0D	0066
CEAUCE	0D	0070
CEAUCE	0D	0081
CEAUCE	0D	0087
CEAUCE	0D	0089
CEAUCE	0I	0483
CEAUCE	EL	0088
CEAUCE	YB	0041
CEAUCE	YB	0042
CEAUCE	YB	0043
CEAUCE	YC	0005
CEAUCE	YC	0068
CEAUCE	YC	0180
CEAUCE	YC	0181
CEAUCE	YK	0050
CEAUCE	ZA	0015
CEAUCE	ZH	0073
CEAUCE	ZL	0012
CEAUCE	ZL	0013
CEAUCE	ZL	0015
CEAUCE	ZL	0017
CEAUCE	ZL	0018
CEAUCE	ZL	0019
CEAUCE	ZL	0020
CEAUCE	ZL	0025
CEAUCE	ZL	0026
CEAUCE	ZL	0028
CEAUCE	ZL	0029

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515019

Commune	Section	n° Parcelle
CEAUCE	ZL	0031
CEAUCE	ZL	0032
CEAUCE	ZL	0066
CEAUCE	ZL	0087
CEAUCE	ZM	0023
CEAUCE	ZM	0027
CEAUCE	ZM	0028
CEAUCE	ZM	0029
CEAUCE	ZM	0036
CEAUCE	ZM	0106
CEAUCE	ZM	0110
CEAUCE	ZM	0113
CEAUCE	ZM	0115
CEAUCE	ZX	0004
CEAUCE	ZX	0005
CEAUCE	ZX	0008
CEAUCE	ZX	0009
CEAUCE	ZX	0049
CEAUCE	ZX	0050
CEAUCE	ZX	0060
CEAUCE	ZX	0061
CEAUCE	ZX	0062
CEAUCE	ZX	0066
CEAUCE	ZY	0012
CEAUCE	ZY	0017
CEAUCE	ZY	0066
LORE	ZB	0004

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC COLIN  
LA HAYERE  
61330 CEAUCE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515020

Alençon, le 19 février 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 86,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515020, à la date du : **31/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515020

Commune	Section	n° Parcelle
RENNES-EN-GRENOUILLES	ZA	0058
AVRILLY	ZC	0034
AVRILLY	ZC	0038
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0C	0567
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0G	0010
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0G	0184
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0G	0187
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0G	0195
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0G	0197
CEAUCE	YK	0047
CEAUCE	YK	0049
CEAUCE	YK	0081
CEAUCE	YK	0082
CEAUCE	ZC	0044
CEAUCE	ZL	0016
CEAUCE	ZL	0030
CEAUCE	ZL	0041
CEAUCE	ZL	0042
CEAUCE	ZM	0101
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	ZD	0028
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	ZD	0033
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	ZE	0012
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	ZE	0063
SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE	ZE	0064

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL BARRIER  
5 Rue des Plantes  
78930 GUERVILLE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515021

Alençon, le 06 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 30,37 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515021, à la date du : **03/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515021

Commune	Section	n° Parcelle
LA FERRIERE-BECHET	AC	0016
LA FERRIERE-BECHET	AC	0071
MORTREE	ZK	0001
MORTREE	ZK	0002
MORTREE	ZK	0004
MORTREE	ZK	00068
MORTREE	ZK	0017

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL BARRIER  
5 Rue des Plantes  
78930 GUERVILLE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515022

Alençon, le 06 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,63 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515022, à la date du : **03/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515022

Commune	Section	n° Parcelle
MORTREE	ZK	0003
MORTREE	ZK	0005
MORTREE	ZK	0064

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

Jonathan MAY  
La Roussetière  
61430 BERD'HUIS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515026

Alençon, le 26 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 118,69 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515026, à la date du : **03/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Communes dossier n° C2515026

Commune	Surface (ha)
BERD'HUIS	58,41
PREAUX-DU-PERCHE	51,32
REMALARD	8,96

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-06-10-00010

Arrêté modifiant l'arrêté R28-2024-06-19-00005  
du 19 juin 2024 fixant la composition et portant  
nomination des membres du comité régional de  
la biodiversité de Normandie

**ARRÊTÉ n°**

Arrêté modifiant l'arrêté R28-2024-06-19-00005 du 19 juin 2024  
fixant la composition et portant nomination des membres  
du comité régional de la biodiversité de Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL  
DE NORMANDIE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'arrêté R28-2024-06-19-00005 du 19 juin 2024 modifié fixant la composition et portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité de Normandie ;

Considérant les informations portées à la connaissance du secrétariat du comité régional de la biodiversité par la chambre d'agriculture de Normandie le 26 mai 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et du directeur général des services du conseil régional de Normandie,

**ARRÊTENT :**

**Article 1:**

L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2024 modifié désignant les membres du comité régional de la biodiversité de Normandie est modifié comme suit concernant la chambre d'agriculture de Normandie et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie :

Représentant(es) de	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Chambre d'Agriculture de Normandie	2	Madame Laurence SELLOS	Monsieur Emmanuel ROCH
		Monsieur Sylvain DELYE	Madame Clotilde HAREAU
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	1	Madame Sandrine PIVARD	Monsieur Denis RUNGETTE

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 modifié demeurent inchangées.

Article 2 :

Le préfet de la région Normandie et le président du conseil régional de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Normandie et dont copie sera transmise aux membres du comité.

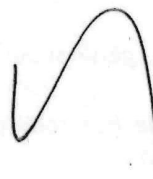
**10 JUIN 2025**

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Le président du conseil régional  
de Normandie



Hervé MORIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-06-10-00009

Arrêté n° 25 portant inscription au titre des  
monuments historiques de l'ancienne léproserie  
Sainte Marie-Madeleine à Argentan (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 25 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne léproserie  
Sainte-Marie-Madeleine à ARGENTAN (Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,**

**Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**CONSIDÉRANT que l'ancienne léproserie Sainte-Marie-Madeleine présente au point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère remarquable des éléments conservés en élévation, témoins d'une occupation ancienne, probablement dès le milieu du XIe siècle, et de plusieurs phases d'aménagement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les deux bâtiments ouest (remise et grange, autrefois chapelle et probablement salle des malades), en totalité, les murs de clôture ainsi que l'assiette foncière du cimetière, de l'ancienne léproserie Sainte-Marie-Madeleine tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, situé à La Maladrerie à ARGENTAN (Orne), sur la parcelle n° 07 d'une contenance de 11 123 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section YA 01 et appartenant à M. Marc Joseph Louis de GOUSSENCOURT, né le 20 avril 1976 à ARGENTAN (Orne) et demeurant à La Maladrerie à ARGENTAN (Orne).

Celui-ci en est propriétaires par acte de vente du 20 octobre 2005 passé devant maître Dominique HUGOT, notaire à PARIS (Ile-de-France), publié au service de la publicité foncière d'Argentan le 10 novembre 2005, volume n° 3163.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **10 JUIN 2025**



Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 25 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne léproserie Sainte-Marie-Madeleine à ARGENTAN (Orne) :

Plan annexé à l'arrêté n° 25 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne léproserie Sainte-Marie-Madeleine à ARGENTAN (Orne) :



Jean-Benoît ALBERTINI



EPF Normandie

R28-2025-05-28-00014

décision 1220 - délégation signature DG - F  
MANCEL juin juillet 2025

Référence : SDW/25

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

## DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 16 juin 2025 au 6 juillet 2025 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Signé le 28-05-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  you sign

EPF Normandie

R28-2025-06-13-00001

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
GRENTHEVILLE 35%



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de GRENTHEVILLE du 16 Novembre 2015, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 21 Juillet 2015, et délibération du Conseil Municipal de GRENTHEVILLE en date du 15 Octobre 2015.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer, l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à la cession à hauteur de 35 % au profit de la Commune de GRENTHEVILLE d'un grand corps de ferme à usage d'habitation sis à GRENTHEVILLE (14540), cadastré section AE numéro 150 pour 4836 m<sup>2</sup> moyennant le prix de **CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (182.483,39 €)**, valable jusqu'au 26 Juillet 2025, se décomposant en valeur foncière à 177.072,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.926,06€, les frais d'actualisation d'un montant de 2.583,43 €, la TVA sur marge d'un montant de 901,90 € et stipulé payable dans le délai de 45 jours ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,  
Le Directeur général  
Signé le 13-06-2025

Notifiée à Rouen le 13-06-2025  
à Madame Florence HAMON

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-06-10-00005

FH FL DELEGATION SIGNATURE AD IMMO  
DOUVRES RUE DES FONTAINE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DOUVRES LA DELIVRANDE le 28 Juin 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 23 Avril 2024 et délibération du Conseil Municipal le 27 Juin 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Office Notarial «David GOUHIER, Jean-Michel BOISSET, Rodolphe PEAN, Caroline THOUROUDE & Julie FOUCAULT, Notaires associés », 26 Place Edmond Paillaud, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office Notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société Civile Immobilière AD IMMO de l'ensemble immobilier à usage de commerce de boulangerie et d'habitation sis à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), 1 Rue des Fontaines et 8 Rue de la Dime, cadastré section AK numéro 36, lots numéros 1 et 2 d'une contenance de 1a 40ca, et de l'ensemble immobilier à usage de cour cadastré section AK numéros 34 et 35 pour une contenance totale de 30ca, moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Julie FOUCAULT, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,  
Le Directeur général  
Signé le 10-06-2025

Notifiée le 10-06-2025  
à Madame Florence HAMON

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-06-10-00006

FH FL DELEGATION SIGNATURE CH ESTRAN  
PONTORSON

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière en date du 13 novembre 2023, signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, après délibération du Conseil de surveillance dudit établissement en date du 14 juin 2023 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 12 juillet 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Nicolas SERRAND, notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « NOTAIRES DES PORTES DU MONT », titulaire d'offices notariaux à SAINT-JAMES (50240), 23 bis, rue de la Libération et à PONTORSON (50170), 23, boulevard Patton, et de Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, notaire à CAEN (14000) assistant le vendeur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à la cession au profit :

-du CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, établissement d'hospitalisation, dont le siège est sis à PONTORSON (50170), 7 Chaussée de Villechérel, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES (Manche), sous le numéro SIREN 265001339.

-D'un ensemble immobilier démolí anciennement à usage de logements et de blanchisserie, sis à PONTORSON (50170) 7 haussée de VilleChérel, édifié sur des immeubles cadastrés section AM numéros 28, 29, 30 et 67 pour une superficie de 5.108 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (253,20 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES, valable jusqu'au 30 Juin 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 210 € et la TVA sur prix total d'un montant de 42,20 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,  
Le Directeur général,  
Signé le 10-06-2025

Notifiée le 10-06-2025  
à Madame Florence HAMON,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-10-00008

Arrêté n° SGAR/25-052 portant composition  
nominative du conseil de développement  
territorial de la direction territoriale du Havre du  
grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :  
Thibaut SARRAZIN  
Tél : 02 32 76 52 19  
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR/25-052  
portant composition nominative du conseil de développement territorial  
de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/23-119 du 19 septembre 2023 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu les changements de poste dans les entreprises MSC et Hapag Llyod du 1<sup>er</sup> collège et à Haropa dans le 2<sup>ème</sup> collège

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté sus-visé suite aux changements de représentants au sein du collège 1 et à la démission d'un représentant du collège 4

*Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Normandie*

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er** – La composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

**- premier collège : représentants de la place portuaire (9 membres) :**

- Marc BOURDON, directeur des agences France de MSC,
- Flavien LELEUX, Directeur général Agence France, CMA CGM,
- Clément BOUILLON, directeur des agences France d'HAPAG LLYOD,
- Frédéric PETIT, président France de SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY,
- Anthony RAMONI, Directeur régional Nord-Ouest SUEZ Valorisation Énergétique,
- Louis JONQUIERE, Directeur général Port de Synergy – GMP,
- Erwan KEROMEST, Président CIM et CCP - Groupe Noven,
- David MARION, directeur de la plateforme de Normandie de TOTAL ÉNERGIES,
- Henri LE GOUIS, directeur Europe de BOLLORÉ LOGISTICS,

**- deuxième collège : représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :**

- Johan FORTIER, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jérémie JULIEN, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- François BRIZOT, CGT union départementale de Seine-Maritime,

**- troisième collège : représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la direction territoriale du Havre (9 membres) :**

- Pierre VOGT, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Clotilde EUDIER, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Hubert DEJEAN DE LA BATIE, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Augustin BOEUF, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant
- Jean-Baptiste GASTINNE représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Agnès CANAYER, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Jean-Paul LECOQ, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Sandrine LEMOINE, représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Pierre MICHEL, représentant de la ville du Havre ou son suppléant,

**- quatrième collègue : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés au développement de la place portuaire (9 membres) :**

- Pierre DIEULAFAIT, président de l'association écologie pour le Havre,
- Annie LEROY, représentante de France Nature Environnement Normandie,
- Hervé BONIS, président de l'UMEP,
- Brice VATINEL, président du STH, représentant TLF-O, président directeur général VATINEL&CIE,
- François GUERIN, président du GEMO, directeur général de TERMINAUX DE NORMANDIE,
- Bruno GELLERAT, président du GHAAM
- Guillaume BLANCHARD, représentant de l'UMEP, président de SHGT,
- Olivier CLAUDAUD, président de l'association SYNERZIP, directeur logistique EMEA CHEVRON ORONITE,
- Matthieu BLANC, représentant de E2F

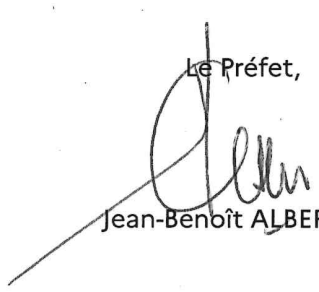
**Article 2** – L'arrêté N° SGAR/23-119 du 19 septembre 2023 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10/06/25

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-05-28-00015

Décision pour l'habilitation des agents chargés  
de l'inspection du travail dans les carrières  
souterraines franciliennes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS  
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES FRANCILIENNES**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022,

Vu la décision du 16 janvier 2023 portant décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes,

Vu la note du 4 mai 2021 du Directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « Habilitation au Code du travail »,

Vu la procédure P3\_SPR\_Pr2V0 du 07/11/2022 relative à la procédure d'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la présente décision abroge la décision du 16 janvier 2023 susvisée,

**Article 2** : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la Défense, les attributions d'inspecteur du travail :

M. BLATON Thomas,  
Mme COURET Agnès,  
Mme JAHANGIR Clémence,  
M. LEROUGE David,

M. RAFA Alexis,  
M. TESSIER Florent,  
M. CAUVIN Laurent,  
M. GAREL-LAURIN Sylvain  
Mme MILOCHE Clara

**Article 3** : Le secrétariat général de la DRIEAT d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Paris, le **28 MAI 2025**  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France,



Emmanuelle GAY

Destinataires : Agents concernés,  
Département risques chroniques du Service Prévention des Risques,  
SG

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-06-12-00003

Arrêté portant subdélégation de signature  
d'ordonnancement secondaire  
à monsieur François FOSELLE, secrétaire général  
de région académique -BOP 163, 219 et 364



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelière des universités**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 3 :** En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

### SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

**Article 5 :** En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE ainsi que de madame Elodie LAMART, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- Monsieur Xavier GUICHARD, chef du pôle Formation, Certification et Emploi ; chef du pôle sports par intérim ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, chef de bureau des ressources financières et matérielles.

**Article 6 :** En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur Walid BÉLAGGOUNE - chef de bureau des ressources financières et matérielles ;
- Madame Nadine COUSIN - adjointe au chef de bureau des ressources financières et matérielles ;

pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur Walid BELAGGOUNE - chef de bureau des ressources financières et matérielles ;
- Madame Nadine COUSIN - adjointe au chef de bureau des ressources financières et matérielles ;

**Article 7 :** Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le

12 JUIN 2025



Valérie CABUIL